

# Bulletin Officiel du Département

N° 10 - 15 - OCTOBRE 2015



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON DM 2**  
RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2015
- 15 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2015
- 
- 91 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 92 Arrêté N° A 15 F 0020 du 6 Octobre 2015  
Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique TERRAL, 1er mandataire suppléant, Mme Véronique RIGAL, 2ème mandataire suppléant et Mme Nathalie GEA, 3ème mandataire suppléant.
- 93 Arrêté n° A 15 F 0021 du 6 Octobre 2015  
Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique TERRAL, 1er mandataire suppléant, Mme Véronique RIGAL, 2ème mandataire suppléant et Mme Nathalie GEA, 3ème mandataire suppléant.
- 94 Arrêté N° A 15 F 0023 du 9 octobre 2015  
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Madame Aline PELLETIER, 2ème mandataire suppléant et Monsieur Lionel SUCRET, 3ème mandataire suppléant.
- 95 Arrêté N° A 15 F 0024 du 9 Octobre 2015  
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Madame Aline PELLETIER, 3ème mandataire suppléant et Monsieur Lionel SUCRET, 4ème mandataire suppléant.

- 96 Arrêté N° A 15 F 0025 du 12 Octobre 2015  
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Océane MOISSET, mandataire suppléant du 1er au 31 octobre 2015.
- 97 Arrêté N° A 15 F 0026 du 27 Octobre 2015  
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant.
- 98 Arrêté N° A 15 H 3723 du 20 Octobre 2015  
Modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- 99 Arrêté N° A 15 H 3724 du 20 Octobre 2015  
Modification de la composition du comité technique du Département de l'Aveyron

### **Pôle Aménagement et Développement du Territoire**

- 100 Arrêté modificatif N°A 15 A 0007 du 5 Octobre 2015  
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- 103 Arrêté N° A 15 A 0008 du 15 Octobre 2015  
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS

### **Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**

- 104 Arrêté N° A 15 R 0413 du 2 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)
- 105 Arrêté N° A 15 R 0414 du 5 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 15 R 0415 du 5 Octobre 2015  
Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 659  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance - (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 15 R 0416 du 5 Octobre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 15 R 0417 du 5 Octobre 2015  
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 87  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales - (hors agglomération)
- 109 Arrêté N° A 15 R 0418 du 5 Octobre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 15 R 0419 du 5 Octobre 2015  
Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

- 111 Arrêté N° A 15 R 0420 du 7 Octobre 2015  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° A 15 R 0421 du 7 Octobre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° A 15 R 0422 du 7 octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 902  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar - (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° A 15 R 0423 du 8 Octobre 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)
- 115 Arrêté N° A 15 R 0424 du 9 octobre 2015  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 15 R 0425 du 12 octobre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 15 R 0426 du 12 Octobre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515  
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols - (hors agglomération)
- 118 Arrêté N° A 15 R 0427 du 12 Octobre 2015 Cantons de Tarn et Causses et de Millau 2 - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 907, n°41, n°991, n° 203 et n° 29.  
Arrêté temporaire pour réglementer la circulation lors de l'épreuve sportive « le festival des Templiers », avec déviations et interdictions de stationner, sur le territoire des communes de Millau, Mostuejols, Rivière-sur-Tarn, Peyreleau, La-Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines(hors agglomération)
- 120 Arrêté N° A 15 R 0428 du 12 octobre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 121 Arrêté N° A 15 R 0429 du 12 octobre 2015  
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de plusieurs voies communales avec la Route Départementale n° 28, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 122 Arrêté N° A 15 R 0430 du 13 Octobre 2015  
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 123 Arrêté N° A 15 R 0431 du 13 Octobre 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° A 15 R 0432 du 13 Octobre 2015  
Cantons de Saint-Affrique et de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 993 et n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

- 125 Arrêté N° A 15 R 0433 du 13 Octobre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Séverac-le-Château - (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° A 15 R 0434 du 14 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance - (hors agglomération)
- 127 Arrêté N° A 15 R 0435 du 16 Octobre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° A 15 R 0436 du 16 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)
- 129 Arrêté N° A 15 R 0437 du 16 Octobre 2015  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 269  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-l'Eveque - (hors agglomération)
- 130 Arrêté N° A 15 R 0438 du 16 Octobre 2015  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 648  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils - (hors agglomération)
- 131 Arrêté N° A 15 R 0439 du 16 Octobre 2015  
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et La Capelle-Bonance (hors agglomération)
- 132 Arrêté N° A 15 R 0440 du 16 Octobre 2015  
Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues - (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° A 15 R 0441 du 16 Octobre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Verrieres et Severac-le-Château - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0433 en date du 13 octobre 2015
- 134 Arrêté N° A 15 R 0442 du 19 Octobre 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 88  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse-et-Diege - (hors agglomération)
- 135 Arrêté N° A 15 R 0443 du 19 octobre 2015  
Canton de Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)
- 136 Arrêté N° A 15 R 0444 du 20 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)
- 137 Arrêté N° A 15 R 0445 du 20 Octobre 2015  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Saint Hippolyte - (hors agglomération)

- 138 Arrêté N° A 15 R 0446 du 20 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 93  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beaulize - (hors agglomération)
- 139 Arrêté N° A 15 R 0447 du 21 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance - (hors agglomération)
- 140 Arrêté N° A 15 R 0448 du 21 Octobre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)
- 141 Arrêté N° A 15 R 0449 du 21 Octobre 2015  
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 115  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Martiel - (hors agglomération)
- 142 Arrêté N° A 15 R 0450 du 21 Octobre 2015  
Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec plusieurs voies communales, sur le territoire de la commune de Laissac - (hors agglomération)
- 143 Arrêté N° A 15 R 0451 du 22 Octobre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 144 Arrêté N° A 15 R 0452 du 26 octobre 2015  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 110  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 145 Arrêté N° A 15 R 0453 du 26 Octobre 2015  
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0430 en date du 13 octobre 2015
- 146 Arrêté N° A 15 R 0454 du 26 Octobre 2015  
Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres (hors agglomération)
- 147 Arrêté N° A 15 R 0455 du 26 Octobre 2015  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 191  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur - (hors agglomération)
- 148 Arrêté N° A 15 R 0456 du 27 Octobre 2015  
Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)
- 149 Arrêté N° A 15 R 0457 du 27 Octobre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 601  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 150 Arrêté N° A 15 R 0458 du 28 Octobre 2015  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 528  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance - (hors agglomération)

- 151 Arrêté N° A 15 R 0459 du 28 Octobre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château - (hors agglomération)
- 152 Arrêté N° A 15 R 0460 du 28 Octobre 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 42  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)
- 153 Arrêté N° A 15 R 0461 du 28 Octobre 2015  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 26  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat - (hors agglomération)
- 154 Arrêté N° A 15 R 0462 du 29 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0447 en date du 21 octobre 2015
- 155 Arrêté N° A 15 R 0463 du 29 Octobre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)
- 156 Arrêté N° A 15 R 0464 du 29 Octobre 2015  
Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 592  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et Meljac - (hors agglomération)
- 157 Arrêté N° A 15 R 0465 du 30 Octobre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 589  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pousthomy - (hors agglomération)
- 158 Arrêté N° A 15 R 0466 du 30 Octobre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Firmi et Cransac - (hors agglomération).

#### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 159 Arrêté N° A 15 S 0265 du 27 Octobre 2015  
Désignations des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels



## DÉLIBÉRATIONS

---

## DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 26 Octobre 2015**

**DM 2**

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

**1 - Bilan d'Activité 2014 des crédits d'équipements départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 25 septembre 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 26 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 13 octobre 2015 ;

VU l'article L3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'activité 2014 des crédits d'équipements Départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Christel SIGAUD-LAURY à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, M. Jean-Dominique GONZALES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

**2 - Présentation du projet de Décision Modificative n°2 2015 du budget principal et du budget annexe de l'Aire du Viaduc du Millau.**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances, de l'évaluation des politiques publiques, lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 25 septembre pour la réunion du Conseil départemental prévue le 26 octobre 2015,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental du 26 octobre 2015 ont été adressés le 13 octobre 2015 aux élus.

**BUDGET PRINCIPAL :**

APPROUVE dans toutes ses inscriptions la Décision Modificative n° 2 2015, du Budget principal, tel que présenté dans le document budgétaire et décrit dans le rapport, ci-annexé, dont le montant est équilibré en dépenses et recettes réelles à 1 312 800 €.

APPROUVE l'inscription de recettes nouvelles pour un montant de : 1 312 800 €, et de dépenses nouvelles pour un montant de 1 312 800 €.

APPROUVE les écritures d'ordre d'un montant de 2 233 785,92 €.

APPROUVE les redéploiements de crédits proposés pour 2 000 000 €, tels que décrits dans le rapport.

APPROUVE les ajustements présentés dans l'état annexe de suivi des AP/CP, dont 1 million d'euros d'Autorisation de Programme supplémentaire pour la politique routière.

APPROUVE les virements de crédits effectués de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre.

AUTORISE les admissions en non-valeur pour 37 989,28 € dont 888 € sur le budget annexe des transports scolaires.

APPROUVE la durée d'amortissement de 8 ans pour le matériel et outillage technique acquis sur le compte 2158, et le non amortissement de l'aménagement des aires de co-voiturage réglé sur le compte 2315.

**BUDGET ANNEXE de l'Aire du Viaduc de Millau :**

APPROUVE le projet de Décision Modificative n° 2 du budget annexe 60 pour l'année 2015 : Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjous) tel qu'il est présenté, équilibré en mouvements réels à zéro et comportant un redéploiement de crédit pour 20 000 €.

**Sens des votes : Adoptée à la majorité**

- Pour : 35

- Abstention : 8

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Christel SIGAUD-LAURY à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, M. Jean-Dominique GONZALES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. André AT

### **3 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DES SEML : SEM 12 ET AIR 12.**

#### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 25 septembre pour la réunion du Conseil Départemental prévue le 26 octobre 2015,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 ont été adressés le 13 octobre 2015 aux élus.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

**PREND ACTE** de la présentation du bilan d'activités 2014 de :

- la SEM 12,
- la SEM Air 12,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
**du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Christel SIGAUD-LAURY à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, M. Jean-Dominique GONZALES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

#### **4 - Personnel Départemental : Modifications de l'état des effectifs budgétaires**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 25 septembre 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 26 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 13 octobre 2015 ;

##### **I – MESURES DE CREATIONS D'EMPLOIS**

CONSIDERANT que dans le cadre des règles concernant le droit d'option des Ouvriers des Parcs et Ateliers, 4 Agents sous statut d'OPA font valoir leur droit d'option auprès de la collectivité à compter du 1er janvier 2016.

DECIDE la création des postes suivants :

- 2 postes de Technicien Principal de Première Classe (Catégorie B) ;
- 1 poste de Technicien Principal de Deuxième Classe (Catégorie B) ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (Catégorie C).

PRECISE que ces emplois sont déjà financés par la collectivité sur le budget du Parc Départemental.

##### **II – SUPPRESSION DE POSTE**

Dans le cadre de l'application du plan de réduction des effectifs voté en 2013,

DECIDE la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de Première Classe qui était mis à disposition de la Paierie Départementale et n'a pas été remplacé à son départ à la retraite.

**Sens des votes : Adoptée à la majorité**

- Pour : 35
- Abstention : 8
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
**du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.  
40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, M. Jean-Dominique GONZALES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

**5 - Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2016.**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 25 septembre 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 26 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 13 octobre 2015 ;

**I COLLEGES PUBLICS**

**A. Dotation de fonctionnement**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, le 3 septembre 2015, a approuvé les critères ayant présidé au calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics ;

DECIDE :

- de fixer à 2 091 598 € le montant de la dotation de fonctionnement 2016 dédiée aux collèges publics, tenant compte notamment, des réajustements effectués sur 6 établissements dont le fonds de roulement ( hors stocks) estimé au 30 septembre 2015, est supérieur au montant annuel de la dotation calculée pour 2016,

- d'individualiser cette dotation de fonctionnement par établissement, comme détaillé dans l'annexe jointe.

**B. Prix de la restauration**

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale, par délibération du 27 octobre 2014, a décidé de fixer pour 2015 le prix du repas élève, dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70€ ;

DECIDE :

- de maintenir le prix du repas élève pour l'année 2016 dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70€ pour l'ensemble des établissements, ainsi que l'ensemble des autres tarifs de ½ pension et d'internat selon les modalités précisées dans l'annexe jointe,

- de permettre aux établissements de mettre en place un forfait de 3 jours non obligatoire ;

### **C. Participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement**

APPROUVE la reconduction du taux de participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement fixé à 22,5 % du montant payé par les familles pour les élèves ½ pensionnaires et internes ;

## **II COLLEGES PRIVES**

### **A. Organisation de l'enseignement privé sous contrat à la rentrée scolaire 2015**

PREND ACTE du fait que le collège privé de Montbazens est devenu une annexe du collège privé de Rignac depuis le 1er septembre 2015 sur décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

### **B. Le forfait d'externat part matériel**

CONSIDERANT notamment, les modifications précitées dans l'organisation de l'enseignement privé sous contrat à la rentrée 2015 ;

DECIDE de fixer le montant de l'enveloppe pour l'année 2016 compte tenu du nombre d'élèves constaté à la rentrée 2015, à la somme de 1 122 795 € au titre du forfait d'externat « part matériel » y compris le forfait EPS dont le montant s'élève à 186 601 €.

- d'individualiser ce forfait d'externat « part matériel » et dotation EPS incluse, par établissement, comme détaillé dans l'annexe jointe.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.  
40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, M. Jean-Dominique GONZALES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

**6 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif.**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 25 septembre 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le 26 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Départemental ont été adressés aux élus le 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lors que les crédits inscrits au budget ;

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2015 à 14h35 à l'Hôtel du Département.  
40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, M. Jean-Dominique GONZALES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

**0 - Motion relative à l'accueil des réfugiés de l'Aveyron**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

CONSIDERANT l'examen de la motion relative à l'accueil des réfugiés en Aveyron remise au Président du Conseil Départemental en début de séance et signée par les trois présidents de groupes.

ADOPTE la motion ci- annexée.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---





## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 26 Octobre 2015**

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2015 hors procédure**

#### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :« *Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente* ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Dissolution du Syndicat Mixte Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier**

### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier a été créé par arrêté préfectoral, le 4 juin 1999, pour apporter son concours à la définition et à la mise en œuvre du programme de valorisation du patrimoine Templier et Hospitalier du Larzac ;

CONSIDERANT qu'il est composé du Département de l'Aveyron et des Communes de La Cavalerie, La Couvertorade, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean et Saint Paul et Viala-du-Pas-de-Jaux ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, rend obligatoire la dissolution des syndicats mixtes dès lors qu'une communauté de communes intervient de manière similaire, et que la Communauté de communes Larzac et Vallées renforce ses compétences en matière de tourisme et peut reprendre un certain nombre d'actions du Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier ;

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron cible le Syndicat Mixte Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier comme étant appelé à être dissout ;

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité pour les collectivités de rationaliser les charges de fonctionnement, compte tenu de la diminution des dotations de l'Etat ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du 22 juillet 2015, se prononçant favorablement à la dissolution et relative aux conditions de liquidations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

DONNE son accord sur le principe de dissolution du Syndicat Mixte Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier à la demande conjointe des collectivités qui le composent, avec effet au 31 décembre 2015 ;

DONNE son accord sur les modalités de liquidation du syndicat suivantes :

\* Répartition de l'actif :

- toutes les immobilisations affectées aux 5 sites sont transférées à chacune des communes, où se trouvent ces sites (le détail de la répartition est joint en annexe) ;

- les immobilisations liées à son fonctionnement administratif (dont le détail est joint en annexe) sont transférées au Conseil Départemental ;

- Terrain situé à La Cavalerie : le produit de la vente du terrain, si la vente est finalisée avant le 31 décembre 2015, reviendra au Département. A défaut de signature de la vente au 31 décembre 2015, le terrain sera transféré au Département, pour achèvement de la procédure de vente ;

\* Il n'y aura pas de personnel à transférer, considérant que la chargée de mission devrait être recrutée par une autre structure et pourrait donc démissionner d'ici la fin de l'année ;

\* Les résultats de clôture cumulés du compte administratif du dernier exercice (section investissement et fonctionnement) sont transférés en totalité au Conseil Départemental ;

\* La totalité des contrats restant en vigueur au 31 décembre 2015 est transférée au Conseil Départemental ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à engager, avec le Président du Syndicat Mixte Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier et les Maires des communes membres, les démarches nécessaires à la liquidation du Syndicat Mixte Conservatoire, Larzac, Templier et Hospitalier et à signer tous actes en application de la présente délibération.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Personnel Départemental : modifications de l'état des effectifs budgétaires, transformations de postes et mises à disposition**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

**I – Modification de l'état des effectifs budgétaires**

APPROUVE les transformations de postes budgétaires telles que détaillées en annexe.

**II – Mises à disposition de Personnel Départemental**

PREND acte de l'information concernant la mise à disposition à titre gratuit, des personnels suivants :

- un Adjoint administratif auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, pour une période de 3 ans. Cette mesure est intégrée dans les moyens de fonctionnement fournis par l'Assemblée Départementale auprès de cet Etablissement ;

- un Directeur Territorial auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aéroport Rodez-Aveyron, pour assurer des missions de conseils juridiques, pour une période de 2 ans, à hauteur de 5% du temps de travail de l'Agent ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces mises à disposition.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Transports scolaires**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques Publics, lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

#### **1 –Demande de classement pour l'année scolaire 2015-2016**

DECIDE de classer « Ayant Droit Départemental » les élèves suivants :

- Enola CALIXTE,
- Titia AGUILA.

DECIDE de classer « Non Ayant Droit Départemental » les élèves suivants :

- Elise VERGELY,
- Gauthier VIEILLESZAZES,
- Djohann DUBOUIS,
- Léo REYNES,
- Caroline DOUZIECH.

DECIDE :

- de rejeter la demande de création d'un service affluent entre le domicile de Titia AGUILA et Djohann DUBOUIS et St Rome de Cernon,
- de ne pas attribuer d'aide quotidienne pour Titia AGUILA (classement AD).

#### **2 - Demande de création de service sollicité par la commune de Flavin**

CONSIDERANT :

- que la commune de Flavin sollicite la création d'un service de transport depuis Flavin jusqu'à La Primaube, en correspondance avec le service de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez qui dessert les établissements de Baraqueville ;

- que cette demande est motivée par la présence de 5 enfants de Flavin scolarisés en section « sport étude » dispensée seulement à Baraqueville ;

- que ces élèves bénéficient donc de la qualité « d'ayant droit départemental », ouvrant droit pour chaque famille au versement d'une allocation quotidienne selon le barème kilométrique en vigueur, pour assurer le transport entre Flavin et La Primaube ;

**CONSIDERANT :**

- que la commune de Flavin relève du secteur scolaire de Rodez et que les élèves bénéficient également d'une dérogation pour fréquenter le collège public de Pont de Salars ;

- que ces élèves sont desservis vers ces deux établissements et que c'est donc une demande vers un troisième établissement que sollicite la commune ;

- qu'une requête équivalente est faite depuis plusieurs années par la commune de Comps Lagrand'Ville ;

- que malgré cette demande aucun service n'a été créé à ce jour et qu'une allocation quotidienne est allouée aux familles ;

DECIDE, au regard de ces éléments et afin d'éviter de créer tout précédent, de rejeter la demande de la commune de Flavin.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Transports scolaires - participation communale**

### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les communes participent au financement des transports scolaires pour les élèves quotidiens sur la base de 22% du coût des transports et suivant un forfait annuel par élève ;

CONSIDERANT que lors de la mise en place de la gratuité en septembre 2009, la participation communale a été calculée suivant le montant annuel à l'élève découlant de l'année 2008-2009 ;

CONSIDERANT qu'en septembre 2014, la mise en place des rythmes scolaires instaurant la journée supplémentaire du mercredi, a fortement modifié l'organisation des transports scolaires générant un surcoût de 1 000 000 € ;

CONSIDERANT que la quote-part de la participation des communes au financement des transports scolaires est fixée à 22% du coût des transports, et que sur cette base, le surcoût de la participation communale générée par la modification des rythmes scolaires, s'élève à 220 000 €, ce qui représente une augmentation de 8,42% par rapport au montant total de la part communale de l'année scolaire 2013/2014 qui s'élevait à 2 614 173 € ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

APPROUVE l'évolution de la part communale telle que détaillée en annexe, résultant de l'application d'une augmentation de 8,42% au forfait annuel par élève ;

DECIDE de retenir un principe de solidarité qui conduira à limiter à 600 € le forfait annuel communal par élève conformément à l'annexe jointe.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 30
- Abstention : 16
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Insertion sociale et professionnelle - Partenariat structures d'insertion et projets collectifs****Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 octobre 2015 ont été adressés le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2015
FJT du Grand Rodez	Aide à l'accompagnement	25 620 €
Jardin du Chayran	Aide à l'investissement	12 610 €
Marmotte pour l'Insertion	Aide à l'investissement	325 €

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Insertion sociale et professionnelle - Partenariat avec Mobil' Emploi pour la mise en place d'une plateforme de mobilité solidaire**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a lancé en juillet dernier, en partenariat avec la DIRECCTE Midi Pyrénées, un appel à projet pour répondre aux problématiques de mobilité identifiées sur le territoire comme un frein à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA ;

CONSIDERANT que l'association Mobil'Emploi a été retenue dans le cadre de cet appel à projet pour intervenir en faveur des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle, notamment les bénéficiaires du RSA, par la mise en place d'une plateforme de mobilité solidaire en Aveyron ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat et son annexe ci-jointes, à intervenir avec l'association Mobil'Emploi, prévoyant au titre de l'année 2015, l'attribution d'une aide de 15 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) de l'Aveyron 2015 - 2021**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) dans chaque département ;

CONSIDERANT que le P.D.A.L.P.D., élaboré et mis en œuvre conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, est un document qui définit les objectifs, décline les actions, et coordonne les moyens et les dispositifs qui concourent au respect du droit au logement des populations défavorisées ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron 2008 – 2013 copiloté par l'Etat et le Département a été prorogé d'une année supplémentaire afin de procéder à sa révision et qu'un nouveau plan est présenté aujourd'hui ;

CONSIDERANT le bilan du P.D.A.L.P.D. 2008-2013 ;

CONSIDERANT que le « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) » 2015-2021 doit réussir à intégrer la dimension accueil, hébergement et insertion ainsi que l'hébergement et le logement des jeunes en difficulté ;

CONSIDERANT que le plan d'action se décline en 3 axes stratégiques :

- **Axe 1** : Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une nouvelle approche du parcours des personnes de la rue au logement ordinaire,
- **Axe 2** : Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition de la famille et aux revenus du ménage, avec des coûts d'énergie maîtrisés,
- **Axe 3** : Mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de logement avec les besoins des publics.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Accès au Logement lors de sa réunion du 15 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

APPROUVE le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) de l'Aveyron 2015-2021 joint en annexe ;

PRECISE que ce plan fera l'objet d'une validation finale par le comité responsable du plan le 23 novembre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le P.D.A.L.H.P.D. ainsi que tous les actes liés à sa mise en œuvre ou qui en découleront.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Maison Départementale des Personnes Handicapées - Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2015**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Département porte une attention particulière à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) depuis sa création en 2006 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont la commission exécutive est présidée par le Département ;

CONSIDERANT que la M.D.P.H. est financée par les contributeurs et financeurs membres du GIP ;

CONSIDERANT que depuis ces dernières années la M.D.P.H. est confrontée à des difficultés budgétaires compte tenu de la non revalorisation de la participation de l'Etat, aboutissant pour le budget 2015 de l'établissement à une impasse budgétaire de l'ordre de 300 000 € qui allait entraîner une réduction conséquente des moyens qui lui sont attribués ;

CONSIDERANT qu'aucune augmentation de la dotation de l'Etat n'a pu être obtenue ;

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2015 déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la M.D.P.H. de 300 000 € afin d'éviter une réduction des effectifs (le budget de la MDPH étant consacré dans sa quasi-totalité aux dépenses de personnel), et de maintenir une qualité de service aux usagers ;

CONSIDERANT l'article 14 de la convention constitutive du GIP qui organise les modalités de participation des membres au fonctionnement de la M.D.P.H. et la nature de leur concours financier ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

DECIDE de procéder au versement de la subvention complémentaire de 300 000 € pour 2015 en faveur de la M.D.P.H. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absent excusé : 0**

**- M. Christian TIEULIE ne prend pas part au vote**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement (recours sur succession)**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Madame Marie-Thérèse FALIP, décédée le 18 septembre 2007 bénéficiait d'une mesure de protection assurée par Monsieur Jean-Marie FALIP son fils,

- qu'une admission totale à l'aide sociale à l'hébergement pour son accueil à la maison de retraite Vallée du Dourdou à BRUSQUE lui a été accordée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002 ;

CONSIDERANT que ses trois enfants, obligés alimentaires, n'ont pas été mis à contribution au regard de leurs ressources insuffisantes ; le Département a, en conséquence, assuré le paiement de la part des frais d'hébergement sous réserve du reversement d'une partie des ressources mensuelles de Madame FALIP, conformément au cadre légal, article L 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui prévoit que « les ressources de quelque nature qu'elles soient à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 % [...] » ;

CONSIDERANT :

- qu'au décès de Madame FALIP, un courrier a été adressé à la famille en vue de connaître les coordonnées du notaire chargé du règlement de la succession car le département peut exercer un recours à l'encontre de la succession du bénéficiaire comme le prévoit l'article L 132-8 du CASF,

- qu'en date du 29 octobre 2007 Monsieur FALIP a confirmé par écrit l'absence de succession ;



CONSIDERANT :

- qu'en mai 2014, le notaire chargé de la succession interroge le département afin de connaître l'existence d'une éventuelle aide sociale soumise à récupération,

- que le montant de la créance aide sociale hébergement calculé pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 18 septembre 2007 soit 45 606,39 € a été transmis au notaire afin que ce dernier adresse aux services du Département le projet de déclaration de succession, le montant de la récupération étant basé uniquement sur l'actif net successoral qui fonde l'émission du titre de récupération ;

CONSIDERANT toutefois, que le 24 juin 2014, le notaire précise que les héritiers l'ont informé que l'établissement bancaire avait procédé au partage des sommes revenant aux héritiers et que l'établissement de l'acte de notoriété et la déclaration de succession n'était plus nécessaire. En conséquence, le dossier étant clos en son étude, seuls les héritiers étaient en mesure de communiquer les éléments utiles pour le calcul de la récupération ;

CONSIDERANT que Mesdames Céline FALIP, Roselyne FALIP et Monsieur Jean-Marie FALIP, enfants et héritiers de Madame Marie-Thérèse FALIP, ont transmis au département une lettre émanant de la banque précisant le montant du virement dans le cadre de la succession de leur mère. Suite auquel, un courrier leur a été adressé le 13 juillet 2015 indiquant le montant à régler et un titre a été émis à leur encontre au titre du recours sur succession ;

CONSIDERANT, d'une part, la demande de recours gracieux de Madame Céline FALIP du 28 juillet 2015 relatif à la dette d'un montant de 1 398,26 € ;

CONSIDERANT l'ensemble des informations communiquées par l'intéressée ;

DECIDE d'annuler le remboursement de la somme de 1 398,26 €.

CONSIDERANT, d'autre part, la demande de recours gracieux du 22 juillet 2015, de Monsieur Jean-Marie FALIP qui sollicite à titre exceptionnel un effacement de la dette d'un montant de 1 429,77 € ;

CONSIDERANT l'ensemble des informations communiquées ;

DECIDE de réduire l'indu de moitié soit 715 € avec possibilité de demander un échelonnement du remboursement auprès de la Paierie Départementale.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains,

- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil départemental met en œuvre ;

CONSIDERANT le bilan des actions développées en 2014 ;

CONSIDERANT le résultat net comptable de l'exercice 2014 qui présente un excédent de 54 654,92 € ;

CONSIDERANT que l'association justifie cet excédent comme étant exclusivement lié à la baisse du poste « taxe sur les salariés » et aux difficultés de remplacement du personnel en arrêt maladie, ce qui a généré une économie du poste « charges du personnel » ;

CONSIDERANT qu'une partie de l'excédent permettra en 2015 de couvrir les indemnités de licenciement et que le reste servira également à amortir les déficits des exercices précédents ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2015 qui s'équilibre à 1 404 260 € ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la subvention annuelle présentée par l'association ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe à intervenir avec l'association ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Avenant modificatif à la convention signée par l'ADAR «Services à la personne» relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'enfance**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le 03 juillet 2015, suite à la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015, le Conseil Départemental et l'Association ADAR « Services à la personne » ont signé une convention relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des familles dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'enfance, précisant notamment le volume horaire maximum pouvant être sollicité durant l'année ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire d'apporter, à titre exceptionnel, une modification sur le nombre d'heures initialement précisé. En effet, une augmentation de 2 000 heures est nécessaire pour permettre de répondre à de nouvelles demandes durant le dernier semestre 2015 sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville ;

CONSIDERANT que cette augmentation rentre dans le volume global du nombre d'heures alloué annuellement et dans le cadre budgétaire global fixé pour l'année 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

APPROUVE en conséquence l'avenant ci-annexé portant modification de la convention signée avec l'ADAR « Services à la personne » relative à l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'enfance ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Convention entre le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier de Saint Affrique relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)**

#### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'article L.2112-2 du Code de la Santé Publique précisant notamment que la planification et l'éducation familiale font partie intégrante du service départemental de PMI ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'évolution du contexte national et règlementaire, la planification et l'éducation familiale au niveau du Département de l'Aveyron doit tenir compte, en outre, des particularités géographiques du territoire ;

CONSIDERANT que :

- 4 Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sont implantés sur un site hospitalier et fonctionnent en gestion déléguée. Une convention lie chacun des Centres Hospitaliers avec le Département :

- Decazeville
- Rodez
- Saint-Affrique
- Villefranche

- 1 CPEF fonctionne en gestion directe :

- Millau

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article R.2311-7 du Code de la Santé Publique, l'activité règlementaire des CPEF se décline selon **trois axes** :

- la consultation de contraception
- l'entretien de conseil conjugal et d'information sur la sexualité
- les informations collectives.

CONSIDERANT que le montant total des participations financières du Conseil départemental aux CPEF en gestion déléguée s'est élevé en 2014 à 221 989 € dont 18 200 € pour le CPEF de Saint-Affrique ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Saint-Affrique s'engage sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui détermine plus précisément son fonctionnement, l'activité et les modalités de travail avec le Département, et qui fixe le montant de la participation départementale à 18 923,50 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

ABROGE la convention du 3 novembre 2000 conclue entre le Centre Hospitalier de Saint-Affrique et le Président du Conseil départemental de l'Aveyron relative au CPEF du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ;

APPROUVE la convention ci-jointe relative au CPEF du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez s'est constituée en septembre 1965 et a pour objet d'aider les jeunes travailleurs, c'est-à-dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales) ;

CONSIDERANT que sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement-foyer, et plus généralement toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

CONSIDERANT que les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif ;

CONSIDERANT qu'un partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association s'est mis en place depuis 2010 à travers une convention d'objectifs, de moyens et de résultats qui prévoit une dotation fixe et une part variable selon l'activité réalisée ;

CONSIDERANT le bilan d'activité et le budget prévisionnel 2015 fournis par l'Association ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

DECIDE de renouveler la convention pour les 2 types de prestations ci-après :

- des prestations d'accueil d'urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans, dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil et d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (P.D.A.H.I.),

- des prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté (mineur, jeune majeur ou parent enfant), suivies dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 35 400 € liée à la mission globale d'accueil,
- une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs de deux appartements de type T.1 bis et T.2 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention susvisée.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes (mineurs et jeunes majeurs) prises en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Foyer Sainte-Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer des Jeunes Travailleurs constituée en 1971, a pour objet de favoriser l'éducation, la promotion et l'insertion dans la vie sociale et professionnelle des jeunes, surtout de jeunes travailleurs, par l'animation socio-éducative et par l'organisation d'un centre d'hébergement et de restauration et que les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif ;

CONSIDERANT qu'un partenariat s'est instauré à compter de 2012 entre l'Association et le Conseil départemental à travers une convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion de personnes (mineurs et jeunes majeurs) prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT le bilan d'activité 2014 et le budget prévisionnel 2015 fournis par l'Association ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez, prévoyant notamment :

- une dotation fixe d'un montant de 18 110 € relative à la mission globale d'accueil de l'association,

- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'aide sociale à l'enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures, lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

#### **1) Aménagement des Routes Départementales**

##### **➤ Commune de Saint Affrique (Canton Saint Affrique)**

Suite à la crue de la Sorgue du 27 novembre 2014, le pont du centenaire a été endommagé notamment le garde-corps et le trottoir. Cet ouvrage est situé dans l'agglomération de Saint-Affrique commune classée « catastrophe naturelle ».

Afin de rétablir des conditions normales de sécurité sur cet ouvrage départemental, le Conseil Départemental a engagé la réparation du garde-corps.

En ce qui concerne la réparation du trottoir, la dépense incombe normalement au Département et elle a été évaluée à 6 000 € HT. Cependant, la commune a souhaité ne pas reconstruire le trottoir en place mais l'élargir pour le rendre conforme aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Elle a donc proposé au Département d'assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage de cette réparation et de cet élargissement.

Le montant de la participation du Département correspond à la partie abîmée du trottoir. Cette participation s'élève à 6 000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

##### **➤ Commune de Valady (Canton Vallon)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée de la Route Départementale n° 840 dans l'agglomération de Nuces sur la commune de Valady.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron procède à des travaux de marquage dans l'agglomération de Nuces.

Le coût de ces travaux est estimé à 7 170,00 € hors taxes et cette charge incombe à la commune de Valady.  
Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Flavin (Canton Nord Levézou)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un carrefour tourne à gauche sur la Route Départementale n° 62 à l'entrée de Flavin.

Le coût des travaux est estimé à 319 600 €.

En application des règles départementales « carrefour nouveau » le plan de financement suivant est adopté :

Montant travaux hors taxes	319 600.00 €
Département de l'Aveyron	106 533.33 €
Communauté de Communes Pays de Salars	213 066.67 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

## 2) Convention d'entretien

➤ **Commune de Marcillac-Vallon (Canton Vallon)**

La commune de Marcillac a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux ralentisseurs dans l'emprise du domaine public sur la route départementale n° 227 dans l'agglomération de Marcillac.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements créés.

➤ **Commune de Canet de Salars (Canton Raspes et Levézou)**

La commune de Canet-de-Salars a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un passage piéton dans l'emprise du domaine public sur la route départementale n° 176 au droit du barrage de Pareloup, sur la commune de Canet de Salars.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'aménagement créé.

➤ **Commune de Calmont (Canton Monts du Réquistanais)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 603 de l'entrée du bourg de Ceignac jusqu'à la route nationale n°88, sur la commune de Calmont.

La commune de Calmont a souhaité, dans le cadre de cette opération, la création d'un cheminement piéton de l'entrée du bourg de Ceignac jusqu'au stade.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'aménagement créé.

## 3) Intervention des services

➤ **Commune de Millau (Cantons de Millau 1 et 2 et Saint Affrique)**

L'association Evasion Sport Communication organise les 23, 24 et 25 octobre 2015 l'épreuve « Le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 962.25 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### 4) Convention programme «RD en traverse»

##### ➤ Commune d'Estaing (Canton Aubrac et Carladez)

La commune d'Estaing assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 97 sur une longueur de 350 ml dans l'agglomération d'Estaing.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 249 279.60 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 71 968.80 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

##### ➤ Commune de Villefranche-de-Panat (Canton Raspes et Levézou)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 25 et de ses abords (1ère tranche) dans l'agglomération de Villefranche-de-Panat.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 635 592 € TTC.

L'application des règles départementales définit une participation départementale de 180 652 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités est proposée.

#### 5) Convention de mises à disposition des services

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Départemental doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Des conventions à intervenir avec les groupements de communes suivants définiront les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services des déchetteries :

- Communauté de communes du Pays Rignacois
- Communauté de communes du Plateau de Montbazens
- Communauté de communes Viaur Céor Lagast
- Communauté de communes du Pays d'Olt et d'Aubrac
- Communauté de communes de l'Argence
- Communauté de communes Aubrac-Laguiole
- Communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin
- Communauté de communes du Lot et Serre
- SMICTOM d'Olt et Viadène
- SICTOM de Saint Sernin

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des conventions susvisées au nom du Département.

#### Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Transferts de domanialité**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

DONNE SON ACCORD aux transferts de domanialité ci-après dont les plans sont joints en annexe ;

#### **Commune de BESSUEJOULS :**

S'agissant de la Route Départementale n°108 desservant les hameaux de Najas, Bax et Granies, il avait été convenu, en 1985, que cette section de voie devait être incorporée dans la voirie communale.

La commune d'ESPALION avait délibéré en ce sens en 1985-1986 et en 2010. Néanmoins la commune de BESSEJOULS ne s'était, quant à elle, jamais prononcée en faveur de cette régularisation.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Espalion la déclaration d'utilité publique prévoit le classement de la RD108 entre Espalion et « Le Planton » dans le domaine public communal.

La commune de BESSUEJOULS a profité de cette occasion pour régulariser l'ensemble des transferts de domanialité de cet itinéraire par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2015.

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune Section A-B	1 050 m	Domaine public départemental	Domaine public communal

Il est précisé que le réseau départemental impacté par l'aménagement de la déviation d'Espalion (couleur bleue) sera transféré dans le réseau routier communal après mise en service de la déviation conformément à la Déclaration d'Utilité Publique.

**Commune de SEBAZAC-CONCOURES :**

Afin de régulariser la domanialité de l'emprise du giratoire des Cayres sur la Route Départementale n°904, la commune de SEBAZAC-CONCOURES propose l'intégration dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée section A n°3145.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 21 septembre 2015.

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Rose	2 413m <sup>2</sup>	Domaine public communal	Domaine public départemental

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Laboratoire Routier - Agrément Laboroute**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le laboratoire routier du Conseil Départemental est rattaché au service Ouvrages d'Art et Chaussées de la Direction des Routes et Grands Travaux et qu'il est constitué de 5 opérateurs dont un chef de laboratoire ;

CONSIDERANT que le laboratoire intervient exclusivement sur des opérations d'aménagement ou d'entretien du patrimoine départemental et qu'il est mobilisé sur tous les projets routiers, d'ouvrages d'art et parfois de bâtiments à différents niveaux ;

CONSIDERANT :

- que l'intervention du laboratoire en phase conception contribue à l'optimisation des projets dans l'objectif de définir le meilleur compromis technique et financier et à élaborer en conséquence les cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises,

- que son intervention en phase réalisation est indispensable à la vérification des matériaux approvisionnés et au contrôle de leur mise en œuvre sur chantier,

- que ces opérations sont nécessaires pour mesurer la performance des travaux dont dépendent la pérennité de l'infrastructure et la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il assure par ailleurs en période hivernale, la maintenance et la collecte des relevés des indicateurs de profondeur de gel dans les chaussées. Ces informations sont essentielles à la mise en œuvre de mesure conservatoires de type barrière de dégel ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'importance des missions confiées au laboratoire routier départemental et les enjeux qu'elles représentent, notamment financiers, le développement d'un système de management de la qualité pour solliciter un agrément a été décidé ;



CONSIDERANT que parmi les agréments existants (LABOROUTE, COFRAC, ISO), l'agrément LABOROUTE a été choisi en raison de ses aspects techniques (procédures d'essais). Il est également bien adapté aux structures de taille moyenne ;

CONSIDERANT que cet agrément officiel de certains essais couramment réalisés par le laboratoire routier permet d'obtenir une reconnaissance formelle des compétences et que les résultats des essais, en laboratoire ou in-situ, sont légitimes et surtout opposables aux contrôles intérieurs des entreprises dont la plupart dispose déjà d'une certification ;

CONSIDERANT que ce système de management de la qualité permet :

- de garantir l'exactitude et la précision des résultats (traçabilité, maîtrise des documents),
- de pérenniser le savoir-faire (formation, compagnonnage, procédures d'essais)
- de garantir le matériel (entretien, vérification, étalonnage)
- de renforcer le rôle de conseil, d'assistance technique et d'expertise
- de conforter la légitimité des essais

CONSIDERANT que l'agrément LABOROUTE a été obtenu auprès de l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues, et des Infrastructures de Mobilité) le 29 mai 2015 (voir annexe) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le laboratoire du Conseil Départemental est le seul à disposer de cet agrément en Aveyron et le seul laboratoire public agréé, hormis le CETE, au niveau régional ;

CONSIDERANT qu'il produit annuellement 650 à 700 rapports d'essais et que son coût de fonctionnement (main d'œuvre comprise) est évalué à 228 000 € par an alors que si les essais étaient externalisés, le surcoût financier pour la collectivité serait d'environ 100 000 € ;

CONSIDERANT qu'au-delà des économies réalisées sur les essais, le laboratoire offre une grande réactivité et surtout permet d'optimiser, de manière très importante, les études et les travaux de sauvegarde. L'enjeu financier est considérable (plusieurs millions d'euros) ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'agrément LABOROUTE permet au Conseil Départemental de l'Aveyron d'adhérer au Club des Laboratoires Routiers du Sud Ouest (CLARSO) dans le but d'échanger les expériences, d'homogénéiser les pratiques et de favoriser le développement des compétences ;

CONSIDERANT que ces informations ont été portées à la connaissance de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du vendredi 16 octobre 2015 ;

PREND ACTE de l'ensemble de ces informations.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Evènements exceptionnels 2015 - 4ème répartition de crédits**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2015 pour traiter les évènements exceptionnels s'élèvent à 2 650 000 € et qu'une enveloppe complémentaire de 2 113 520 € a été votée en DM1 notamment pour la réparation des dégâts liés aux intempéries de fin 2014 dans le Sud du Département ;

CONSIDERANT que le budget disponible pour traiter les évènements exceptionnels s'élève donc à 4 763 520 € ;

CONSIDERANT les délibérations de la Commission Permanente du 27 février 2015, du 29 mai 2015 et du 27 juillet 2015, ayant procédé à trois répartitions de crédits à hauteur de 3 633 300 € (dont 1 089 300 € pour la réparation de sinistres liés aux intempéries de fin 2014) ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du vendredi 16 octobre 2015 ;

DONNE SON ACCORD aux propositions présentées en annexe pour une 4<sup>ème</sup> répartition des crédits d'un montant de 780 000 € au titre des évènements exceptionnels.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Groupement de commandes entre le Département et le SIAEP du SEGALA - Convention constitutive**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement sur le réseau routier départemental, certains travaux de voirie peuvent entraîner une intervention sur le réseau d'A.E.P. et qu'à ce titre le Département de l'Aveyron et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du SEGALA ont souhaité mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux, dans le respect du code des Marchés Publics ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

APPROUVE la convention ci-annexée constitutive de ce groupement, prise en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, fixe le périmètre géographique ainsi que la durée de la convention et désigne le Département en qualité de coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SIAEP du SEGALA et le Conseil Départemental pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de voirie et d'adduction d'eau potable situés sur le territoire géographique du SIAEP du SEGALA.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

### **PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)**

CONSIDERANT :

- le projet routier de la déviation d'Espalion, qui nécessite la maîtrise foncière de superficies complémentaires,

- qu'une convention de préfinancement avec la SAFALT, (n° 53), fixe les modalités d'intervention et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,

APPROUVE l'opération foncière présentée en annexe ainsi que le préfinancement d'un montant total de 10 422,00 € H.T., à verser à la SAFALT pour cette opération.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.
- le versement du préfinancement des acquisitions foncières relatives à la déviation d'Espalion, à la SAFALT pour un montant de 10 422,00 € H.T. imputée sur le chapitre 27, article 2764.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

- « Le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence **et en informe la commission permanente**».

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président par délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015, en application de l'article L3221-11 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 26 octobre 2015, de cette compétence pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Mise à jour du Guide de la commande publique et seuils applicables au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015, entré en vigueur le 1er octobre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et procédant au relèvement du seuil de dispense de procédure des pouvoirs adjudicateurs de 15 000 € HT à 25 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le guide interne de la commande publique au regard du relèvement des seuils précités ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

PREND ACTE du guide interne de la commande publique comprenant l'ensemble des seuils et procédures applicables au sein de la collectivité départementale ;

PRECISE en outre que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrera en vigueur à une date fixée par voie réglementaire et au plus tard le 1er avril 2016.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Actualisation du Guide du Négociateur foncier**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures et de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de leur réunion du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Département est amené, dans le cadre de ses compétences, à acquérir et céder différents biens immobiliers bâtis ou non bâtis et à réaliser diverses opérations foncières ;

CONSIDERANT la nécessité d'un guide interne définissant la méthodologie, les aspects financiers et les règles à respecter en matière de négociation foncière ;

APPROUVE le guide du négociateur et ses modalités financières tels que présentés en annexes.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe 1 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures, lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

DONNE une suite favorable aux 13 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe 2 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération du 30 juin 2015, la Commission Permanente a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Etat et le Conseil Départemental pour l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, schéma dont l'élaboration a été confirmée par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

CONSIDERANT que la notion de service recouvre les services publics et privés, marchands et non marchands et que la notion d'accessibilité renvoie à l'accès physique ou l'accès dématérialisé ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 15 octobre 2015 et les observations formulées et reprises dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DECIDE, pour avancer dans la démarche d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de délimiter pour la phase diagnostic le champ des services à prendre en considération conformément à la liste jointe en annexe. Cette liste pourra intégrer le cas échéant les ajustements qui pourraient s'avérer opportuns dans le cadre de la concertation menée notamment au niveau de services de l'Etat et des EPCI s'agissant notamment des sous thèmes et services individualisés.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **27 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements**

### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage concernés, les subventions détaillées en annexes, au titre des programmes « Fonds Départemental d'Equipeement des Communes rurales » et « Fonds Départemental d'Embellissement des Villes et des Villages » ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire.

### **Prorogations de conventions de partenariat**

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire en vigueur, adopté le 25 juin 2012 permettant à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de douze mois maximum ;

CONSIDERANT :

- la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2014 déposée le 10 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014 allouant à la Communauté de Communes Espalion Estaing une subvention de 300 000 € pour la construction d'un gymnase à Espalion au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires,

- la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014 allouant à la Communauté de Communes Espalion Estaing une subvention de 200 000€ pour la construction d'un gymnase à Espalion, au titre du Fonds Départemental d'Intervention Locale,

- la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2013 déposée et affichée le 4 novembre 2013 allouant à la Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac une subvention de 150 000€ pour l'aménagement d'une salle d'animation et d'exposition à Sainte Eulalie d'Olt, au titre du Fonds Départemental pour la Développement des Territoires,

- la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée et affichée le 4 novembre 2013 allouant à la Communes de Curières une subvention de 27 000 € pour la première tranche de l'opération Cœur de Village, au titre du programme Fonds Départemental d'Embellissement des Villes et des Villages ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par les Communautés de Communes Espalion Estaing, du Pays d'Olt et d'Aubrac et par la commune de Curières ;

APPROUVE les projets d'avenants ci-annexés à intervenir avec ces maîtres d'ouvrage, prorogeant le délai de versement des subventions correspondantes de douze mois ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et avenants susvisés.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Mrs Jean-Pierre MASBOU et Jean-Claude ANGLARS concernant respectivement les aides attribuées à la commune d'Ols et Rhinodes et à la communauté de communes d'Espalion Estaing

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Approbation des Contrats Régionaux Uniques**

### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Contrat Régional Unique est un dispositif régional proposé aux territoires et qui a vocation à regrouper l'ensemble des interventions de la Région dans un seul et unique document ;

CONSIDERANT que ces contrats (2015/2020) seront signés pour une première période de 3 ans (2015/2017) à l'issue de laquelle une révision est prévue pour l'adapter notamment au cadre d'intervention de la nouvelle région ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

APPROUVE les projets de Contrats Régionaux Uniques ci-joints concernant le Centre Ouest Aveyron, le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le Lévézou, ainsi que le Territoire Aubrac Olt et Causses ;

PREND ACTE des modifications essentiellement de forme intervenues sur le Contrat Régional Unique de l'Agglomération du Grand Rodez ci-annexé, approuvé par la Commission Permanente du Conseil départemental le 30 juin 2015 et par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 22 septembre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces Contrats Régionaux Uniques.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **29 - Programme départemental de soutien à la couverture médicale**

### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le 26 septembre 2011, en rédigeant le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », le Conseil départemental se lançait pour la première fois dans le domaine sensible de la couverture médicale, et que, conscient de la situation délicate du territoire, il a souhaité contribuer à l'effort général visant à rétablir un équilibre de plus en plus précaire entre l'offre et la demande de soins ;

CONSIDERANT les deux axes de travail retenus :

- le premier concerne l'amélioration des conditions de travail des médecins en Aveyron grâce au financement des maisons de santé. 19 d'entre elles ont déjà bénéficié de ce programme. L'existence de ces maisons de santé conditionne souvent l'arrivée de jeunes médecins ne souhaitant plus dorénavant exercer dans des cabinets individuels,

- le deuxième s'adresse aux internes de médecine. Il avait été décidé, d'une part, la mise en place d'une aide financière à l'hébergement et d'autre part, au-delà de cette aide financière, le développement de relations humaines visant à créer des conditions d'accueil optimales. Ecouter, informer, rencontrer ces internes et jeunes médecins est le fil conducteur de l'action départementale et, plus récemment, les accompagner dans leurs projets d'installation en Aveyron. Cette action s'inscrit parfaitement dans la démarche d'attractivité instaurée par le Conseil départemental. Une dizaine de dossiers actuellement à l'étude visent à favoriser l'installation de nouveaux médecins sur le territoire.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

DECIDE, en conséquence, afin de faciliter le travail précité, de prendre en charge sans modification des crédits budgétaires, les frais de la cellule aide médecin destinés à l'accueil des candidats à l'installation, ainsi qu'à la participation aux événements promotionnels destinés aux porteurs de projets (déplacements, hébergements, locations, frais de communication, cadeaux divers, frais de bouche, prestations diverses sur justificatif...).

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Accompagner les dynamiques d'initiative économique**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT les objectifs du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011 ;

#### **I/Fdde Fonctionnement (Fonds Départemental de Développement Economique)**

##### **❖ Accompagner les entreprises dans leurs réflexions stratégiques pour un développement adapté à la demande (Etudes)**

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises qui réfléchissent à de nouveaux marchés et qui veulent se développer notamment à travers l'export ou par la mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux circuits de distribution.

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- S.A.S. Altec à Morlhon-le-Haut .....	7 800 €
- S.A. Batut Charpente à Agen d'Aveyron .....	10 000 €
- S.A.R.L. Vias Alu à Laissac .....	7 176 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;



AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces actes au nom du Département.

❖ **Faire connaître les savoir-faire et les produits en valorisant la marque « Fabriqué en Aveyron » (Salons Professionnels)**

CONSIDERANT que cette intervention a pour objet d'encourager les entreprises de production et de services aux entreprises (maximum 50 salariés) nouvellement créées ou ayant fait l'objet d'une transmission-reprise dans la promotion de leur activité en France et à l'étranger et qui participent à un salon professionnel national ou international.

ATTRIBUE à la Société Fascination Bois à Sauveterre-de-Rouergue, au titre de sa participation au salon Les Artisanales de Chartres, du 9 au 12 octobre 2015, une aide de 182 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

**II/Fdde Investissement (Fonds Départemental de Développement Economique)**

❖ **Développer la dynamique en milieu rural et valoriser les atouts du territoire**

**Volet 1 : Economie de production en milieu rural (Immobilier d'entreprise)**

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif d'accompagner le développement des activités des entreprises. Il prend en compte les investissements liés aux bâtiments des entreprises du secteur de la production ou du service aux entreprises. La maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée pour des projets situés dans des communes de moins de 5.000 habitants.

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Coopérative Fromagère Les Bergers du Larzac à La Cavalerie : agrandissement ..... 40 000 €  
du bâtiment actuel et travaux de modernisation de la station de méthanisation,

- Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac : acquisition d'un ..... 40 000 €  
bâtiment à Ste Eulalie d'Olt pour l'aménager en bâtiment relais

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Prorogation de convention**

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire, adopté le 25 juin 2012, permet à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'en 2014, la Seml St Affrique Construction et Aménagement (S.A.C.A.) à St Affrique avait pour projet la construction d'un nouveau bâtiment d'hébergement pour l'Ecole des Métiers de l'Animation et des Techniques d'Ambiance « The Village » à St Affrique ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, lors de sa réunion du 30 juin 2014, la Commission Permanente a décidé d'allouer à la Seml S.A.C.A. une aide de 60 000 € pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la convention signée à ce titre, entre le Conseil Départemental et la Seml S.A.C.A., arrivera à échéance le 24 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la Seml S.A.C.A. demande la prorogation de cette convention d'une année ;

DECIDE de proroger jusqu'au 24 juillet 2017 la durée de validité de la convention susvisée ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant, au nom du Département.



### **III/Fdde Fonctionnement (Fonds Départemental de Développement Economique)**

#### **❖ Accompagnement des projets d'animation à vocation économique (Opérations Spécifiques)**

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs du territoire qui portent des projets d'animation de niveau départemental, à vocation économique. Il prévoit d'accompagner les maîtres d'ouvrage privés et publics.

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Association MECANIC VALLEE : animation et échanges interentreprises plan ..... 5 000 €  
d'actions 2015,
- Société des « Meilleurs Ouvriers de France » de l'Aveyron : Concours ..... 2 000 €  
départemental Un des Meilleurs Apprentis de France 2015,
- Association SISMIC : 5<sup>ème</sup> édition du salon Jobs'Tic en Aveyron le 26 novembre ..... 5 000 €  
2015 à Rodez.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

#### **Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absent excusé : 0**
- **M. Sébastien DAVID ne prend pas part au vote concernant l'aide allouée à la SEML S.A.C.A.**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2015 ;

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative touristique, et notamment des projets d'animation à vocation touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

- |                                                                                                                                                                                         |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| - Association Braille et Culture : Adaptation de sites patrimoniaux à l'accueil des déficients visuels pour les communes d'Estaing, Millau, Saint Côme d'Olt et Sauveterre de Rouergue. | 4 000 €<br>(1 000 € par site) |
| - Association IPAMAC : La grande Traversée du Massif Central à VTT – relance d'une itinérance emblématique.                                                                             | 1 000 €                       |

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec l'association Braille et Culture ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention susvisée et à établir et signer l'arrêté attributif de la subvention allouée à l'association IPAMAC.

ACCORDE à l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et à l'Office de Tourisme du Pays Rignacois et l'antenne de Belcastel, le bénéfice du dispositif départemental qui consiste :

- à les équiper d'un **écran multi média** qui diffuse à partir d'un support informatique, un film promotionnel du Département ainsi que l'information touristique locale.

- à proposer, à partir d'une déclinaison départementale, un support de communication ayant la même typographie :

**Totem 3 faces** : 2 faces destinées à la promotion de la ville et du territoire, 1 une face destinée à la promotion du Département avec une carte touristique de l'Aveyron.

**Habillage de la façade** : vitrine en vinyl microperforé, structure dibond sur mur avec photos représentatives de la ville (attractivité, patrimoine, festivités...).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **32 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité**

### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de la réunion du 15 octobre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

#### **Communication et promotion des produits aveyronnais – aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental**

<b>Association du Marché aux Bestiaux de Laissac :</b>	<b>500 €</b>
- 5 <sup>ème</sup> concours des « Bœufs de Noël » le 5 décembre 2015	
<b>Comité d'Animation de Ségur :</b>	<b>1 300 €</b>
- Concours des chiens de Berger les 8 et 9 août 2015	
<b>Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage :</b>	<b>1 000 €</b>
- 10 <sup>ème</sup> édition du concours des « Festibœufs » à Naucelle les 3 et 4 octobre 2015	
<b>Association Agri-Concept 12 :</b>	<b>6 000 €</b>
- « Agrifolies » à Réquista les 19 et 20 septembre 2015	
<b>ADDEAR – ASPIC :</b>	<b>300 €</b>
- « Fête de l'Agriculture » à la Fouillade les 24 et 25 juillet 2015	
<b>Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron :</b>	<b>300 €</b>
- Concours départemental « Modèle et Allure » à Réquista le 20 septembre 2015	

<b>Association « Baraqueville Expo » :</b>	<b>500 €</b>
- 20 <sup>ème</sup> édition de la manifestation « Arbre Expo » les 17 et 18 octobre à Baraqueville	
<b>Appui au développement de l'agriculture départementale :</b>	
<b>Association Sylva Développement :</b>	<b>7 000 €</b>
Plan d'actions 2015 contribuant au développement forestier du département : réalisation de « Règlement Type de Gestion », réalisation de diagnostics de gestion forestière, adhésion au système de certification PEFC.	
<b>Syndicat Prim'holstein :</b>	<b>1 500 €</b>
Poursuite du développement du site Internet et organisation des journées techniques et des visites d'élevages, participation aux concours (SIA...).	
<b>Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA) :</b>	<b>5 000 €</b>
Appui technique à l'ensemble des syndicats en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et poursuite de l'appui au fonctionnement des Organismes de Défense et de Gestion des différentes appellations, mise en place de contrôle de production.	
<b>Convention Chambre d'Agriculture volet 1 :</b>	<b>180 000 €</b>
Continuité des actions menées en 2014 (convention d'objectifs en annexe 1).	
<b>Association Pôle AOC Fromager :</b>	<b>920 €</b>
Cotisation 2015	
<b>Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA) :</b>	<b>7 000 €</b>
Projet 2015 autour de 3 actions : approvisionnement des restaurants collectifs en produits bio, « Fête du lait bio », favoriser l'accès aux produits bio par le biais de produits locaux.	
<b>Association Upira Aubrac :</b>	<b>15 000 €</b>
Programme 2015 (convention en annexe 2).	
<b>Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait :</b>	<b>1 200 €</b>
Prime aux éleveurs récompensés lors du concours départemental des chevaux de trait.	
<b>Fédération Française de Marchés de Bétail Vif (FFMBV) :</b>	<b>800 €</b>
Défense des intérêts des marchés au sein de la filière du bétail et des viandes.	
<b>Unité pour la Race Lacaune :</b>	<b>10 000 €</b>
Programme d'action 2015 (convention d'objectif en annexe 3).	
<b>Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA) :</b>	<b>25 000 €</b>
Programme d'actions 2015 de la Fédération Départementale des CUMA (convention en annexe 4).	
<b>Syndicat Apicole :</b>	<b>2 000 €</b>
Poursuite des actions de formation sur le terrain du rucher-école de Toizac mettant en avant des techniques de pointe nécessaires notamment au maintien du cheptel.	
<b>Syndicat Montbéliard :</b>	<b>500 €</b>
Participation à des concours régionaux.	
<b>Syndicat Simmental :</b>	<b>900 €</b>
Vente de génisses « prêtes à vêler » en collaboration avec le Groupement de producteurs de l'OES (Organisme et Entreprise de Sélection).	
<b>Syndicat Race Brune :</b>	<b>1 000 €</b>
Participation à des concours régionaux.	

<b>Association de Gestion des Marchés de Pays 12 (AGMP 12) :</b> Appel à cotisation 2015.	<b>225 €</b>
<b>Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles (FASA) :</b> Portes ouvertes aux écoles du département lors des 4 expositions/concours, support de communication permettant de promouvoir les races avicoles, création d'une exposition itinérante sur l'élevage avicole.	<b>400 €</b>
<b>Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (ADPSA) :</b> Poursuite de la mise en œuvre des actions et parcours de formation conformément aux orientations définies par les organismes professionnels agricoles du département.	<b>9 000 €</b>
<b>Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac :</b> Organisation d'opérations de promotion de la race Aubrac.	<b>2 000 €</b>
<b>Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (GDSA) :</b> Projet de démarche collective de traitements adaptés pour faire face aux problématiques sanitaires des abeilles.	<b>2 500 €</b>

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susvisées et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Mmes Corinne COMPAN, Anne GABEN TOUTANT, Cathy MOULY, Graziella PIERINI, Sarah VIDAL et Mrs Hélian CABROLIER, Bertrand CAVALERIE, Arnaud COMBET, Jean-Dominique GONZALES s'abstiennent concernant le vote relatif à l'APABA

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Mme Béatrice MAZARS et M. Jean-Claude ANGLARS ne prennent pas part au vote concernant respectivement l'AGMP12 et la Chambre d'Agriculture

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE)**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à travers l'opération « Un Territoire, un Projet, une enveloppe », le Conseil départemental, met à la disposition des acteurs locaux des outils d'aménagement rural ;

CONSIDERANT que l'objectif est ainsi de répondre aux enjeux prioritaires soulevés lors de la présentation d'un état des lieux territorial dans le cadre de l'action « Agriculture aveyronnaise à la loupe » ;

CONSIDERANT que cette action, menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture à hauteur de 40 000 €, permet via un comité de pilotage, de finaliser, à travers un appel à projets, le choix des actions prioritaires à mettre en œuvre ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de la réunion du 15 octobre 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat volet 2 jointe en annexe à intervenir avec la Chambre d'Agriculture pour la phase expérimentale 2015 des dispositifs « Agriculture Aveyronnaise à la loupe » par territoire et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

#### **Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- M. Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **34 - Politique départementale en faveur de la culture**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 16 octobre 2015 ;

#### **I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise**

DONNE son accord à la répartition des crédits figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs, la commune de Millau, l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, l'Association les Espaces Culturels Villefranchois et l'Association Oc Live ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

#### **II – Mission Départementale de la Culture (MDC) : partenariats culturels**

CONSIDERANT :

- que pour l'année 2015, la Mission Départementale de la Culture a programmé des opérations d'envergure départementale qui ne peuvent être portées par d'autres associations culturelles,

- que ces actions s'inscrivent dans les priorités du Département : attractivité, proximité, transversalité, expertise ;

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 27 février 2015, un crédit de 76 487 € a été attribué à la Mission Départementale de la Culture pour mener à bien ses actions 2015 sur un budget de 185 146 € TTC, et que cette aide a été répartie comme suit :

- pour le dispositif « Education artistique et culturelle » : aide de 36 013,40 € sur un budget de 94 908,40€,

- pour le dispositif « Pratiques amateurs et professionnelles » : aide de 40 473,60 € sur un budget de 90 237,60 € ;



CONSIDERANT l'évolution de cette programmation au cours de l'année 2015, et la demande de réactualisation du budget par la MDC ;

DECIDE en conséquence de porter le montant de l'aide allouée à la MDC, conformément à sa demande, à 76 492,59 € pour un budget global de 193 431,82 € TTC (au lieu de 76 487 € pour un budget global de 185 146 € TTC), selon les modalités ci-après :

- pour le dispositif « Education artistique et culturelle » : aide de 36 019,99 € sur un budget de 97 422,22€,
- pour le dispositif « Pratiques amateurs et professionnelles » : aide de 40 472,60 € sur un budget de 96 009,60 €.

### III. Prix Départemental du patrimoine - 2015

CONSIDERANT la reconduction du Prix Départemental du Patrimoine qui a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

PREND ACTE de la décision du jury du prix départemental du patrimoine qui s'est réuni le 5 octobre 2015 et a attribué les prix suivants :

#### 1<sup>ère</sup> catégorie : Restauration du patrimoine

**1<sup>er</sup> prix de 2 000 € à l'association Les Bourines en Rouergue** pour la restauration des anciennes porcheries des Bourines sur la commune de Bertholène.

Le jury a tenu à récompenser l'exemplarité de cette restauration grâce à la forte mobilisation des bénévoles et à la valorisation médiatisée de leur travail et de leur engagement. L'association a su respecter l'authenticité de l'ensemble de ce bâtiment rural, unique en Aveyron et en France en s'appuyant sur les conseils techniques du Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

**2<sup>ème</sup> prix de 1 500 € à Sophie et Philippe RIGAUD** pour la restauration d'un corps de ferme sur la commune de Saint Igest

Le jury a apprécié l'ampleur des travaux entrepris par les propriétaires dans le souci du respect du patrimoine bâti et de l'utilisation des différents matériaux. Le jury s'est félicité de la démarche scientifique et de la réflexion menée pour cette restauration.

**3<sup>ème</sup> prix exaequo de 750 € à l'association Vivre à Campagnac et dans ses hameaux** pour la restauration de la croix de mission monumentale de Campagnac.

Le jury a reconnu l'exemplarité de cette belle restauration qui a été conduite en lien avec le Service territorial de l'architecture et du patrimoine préservant ainsi un petit patrimoine culturel rural, visible du public.

**3<sup>ème</sup> prix exaequo de 750 € à l'association diocésaine paroisse Saint Amans Larzac Dourbie Cernon** pour la restauration de l'église Saint Jean Baptiste sur la commune de Saint Jean du Briel

Le jury s'est félicité de l'implication de la commune et de l'association qui conjointement ont mené des travaux de remise en état de l'église communale.

#### 2<sup>ème</sup> catégorie : Rénovation et adaptation du patrimoine

**1<sup>er</sup> prix de 2 000 € à l'association Histoire et patrimoine d'Anglars du Cayrol** pour la restauration du grenier refuge de l'église d'Anglars afin de présenter des expositions sur la commune de Le Cayrol.

Le jury a tenu à récompenser le travail remarquable et l'investissement de l'association dans cette belle restauration permettant de sauvegarder l'église mais également de reconstituer une ancienne salle de classe en respectant le bâtiment.

**2<sup>ème</sup> prix exaequo de 1 000 € à la commune de LA CAVALERIE** pour la restauration et la mise en valeur du Rempart Est et l'aménagement de l'Office de tourisme

Le jury s'est félicité de cette belle restauration, courageuse au vu de l'ampleur des travaux. La commune a su s'appuyer sur les conseils techniques du Service territorial de l'architecture et du patrimoine et a pu aménager l'Office de tourisme dans le bâtiment permettant au public d'en apprécier l'intérieur.

**2<sup>ème</sup> prix exaequo de 1 000 € aux Amis du château et du patrimoine sévéragais** pour la restauration de la maison des Consuls afin d'aménager le Musée d'histoire locale sur la commune de Séverac le Château

Le jury a apprécié la restauration remarquable de ce bel édifice qui s'intègre dans l'ensemble de la vieille ville médiévale et du château. L'association a su respecter l'existant tout en aménageant son musée d'histoire locale.

**3<sup>ème</sup> prix de 500 € à la commune de CAPDENAC** pour la restauration de la halle

Le jury a reconnu la démarche intéressante de la commune de préserver un patrimoine urbain, lieu de rassemblement de la population locale et l'encouragement à y développer des animations.

### **3<sup>ème</sup> catégorie : Création contemporaine**

Pas de candidature

### **4<sup>ème</sup> catégorie : Mise en sécurité du patrimoine mobilier**

**1<sup>er</sup> prix de 500 € à la commune de MONTSALES** pour la restauration et la mise en sécurité d'un corbillard en lien avec l'association Tour de Montsalès

Le jury a tenu à récompenser la mobilisation de deux communes (Foissac et Montsalès) à l'initiative de l'association la Tour de Montsalès pour sauvegarder, redonner vie et mettre en sécurité ce patrimoine témoin d'une époque encore récente, en s'appuyant sur deux corps de métier et savoir-faire locaux. Le jury a tenu à féliciter la solidarité locale dans cette belle restauration.

## **IV. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est ci-annexée concernant l'acquisition d'ouvrages.

## **V. Musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source : programmation du 11 novembre 2015 pour l'intervention du collectif Mots à Maux pour une lecture théâtrale.**

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle 2015 et de l'exposition temporaire Les Aveyronnais dans la Grande Guerre 1914-1918, le musée des arts et métiers traditionnels réouvre exceptionnellement ses portes au public le mercredi 11 novembre 2015 et propose une programmation spécifique et gratuite ;

CONSIDERANT que le collectif Mot à Maux réalisera des lectures théâtrales autour du thème de la Grande Guerre et intitulées « Pourquoi ont-ils tué Jaurès ? ».

CONSIDERANT la gratuité de cette représentation ;

DECIDE la prise en charge de tous les frais liés à l'organisation de cet événement : les déplacements, l'hébergement, la restauration, dans le cadre de la dotation de fonctionnement votée au budget primitif 2015.

## **VI. Questions diverses : avenant à la convention Maison des Jeunes et de la Culture**

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 27 octobre 2014, la Commission Permanente a attribué une aide de 10 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture à Rodez pour la programmation culturelle 2014/2015 ;

CONSIDERANT que ce partenariat est formalisé par une convention du 17 novembre 2014 et que cette aide est adossée à un budget prévisionnel de 350 320 € TTC ;

CONSIDERANT que le bilan financier transmis par la MJC est inférieur au réalisé soit 312 948 €, l'association n'ayant pu réaliser la totalité de sa programmation en raison de l'annulation d'un projet artistique ;

DECIDE, au regard de la situation de l'association et malgré le différentiel entre le budget prévisionnel et le bilan financier, d'établir à titre exceptionnel un avenant à la convention du 17 novembre 2014 afin de verser la totalité de la subvention de 10 000 € ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'ensemble des conventions, avenant et arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Mme Sylvie AYOT et M. Jean-François GALLIARD ne prennent pas part au vote concernant respectivement les subventions attribuées au festival Arts de rue à Millau et à la Mission Départementale de la Culture

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **35 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 16 octobre 2015.

#### **I – POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 – Manifestations sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

##### **2 - Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

##### **3 - Clubs de sport collectif de haut niveau**

ALLOUE les aides détaillées en annexe, aux clubs de sport collectif de haut niveau pour la saison 2015-2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat type, jointe en annexe, dans le cadre de laquelle les actions d'intérêt général, les animations et les actions de communication et les conditions de versement de l'aide seront spécifiées au cas par cas pour chaque club ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec chacun des clubs concernés.

#### **4 – Clubs de sport individuel de haut niveau**

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux clubs de sport individuel de haut niveau pour la saison 2015-2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat type ci-annexée, dans le cadre de laquelle les actions d'intérêt général, les animations proposées, les actions de communication et les conditions de versement de l'aide seront spécifiées au cas par cas pour chaque club ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec chaque club.

#### **5 – Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2015-2016**

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

DECIDE :

- de reconduire ce dispositif pour la saison sportive 2015-2016,

- d'accorder à chacun des 7 comités ci-après, une aide plafonnée à 8 000 €, versée conformément aux modalités financières précisées dans la convention-cadre type ci-annexée :

- \* Basket-ball,
- \* Football,
- \* Handball,
- \* Judo,
- \* Quilles,
- \* Rugby,
- \* Tennis.

- que le Service des Sports du Conseil départemental apportera un appui technique et méthodologique à ces 7 comités et animera également une équipe de cadres techniques départementaux ;

APPROUVE le projet de convention-cadre type commun aux 7 comités départementaux, ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, chacun des contrats d'objectifs, avec sa convention-cadre et le contrat spécifique établi par chacun des 7 comités concernés.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

#### **Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Mmes **Stéphanie BAYOL**, **Anne BLANC** et **M. Eric CANTOURNET** s'abstiennent concernant la subvention attribuée à l'association **Jumping villefranchois**

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Palmarès 2015 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie**

#### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 février 2015, déposée le 6 mars et publiée le 20 mars 2015 ayant adopté le dispositif ci-après, des récompenses attribuées aux lauréats du concours départemental du fleurissement :

- remise du diplôme du concours à l'ensemble des communes lauréates,
- remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste aux communes lauréates d'un premier prix (valeur 200 €),
- invitation à un atelier technique d'une journée (repas offert aux participants) pour les communes lauréates d'un premier prix et les communes labellisées ;

CONSIDERANT que cet atelier a pour objectif de maintenir une émulation et des échanges techniques entre élus, techniciens, communes labellisées et non labellisées ;

DECIDE en conséquence :

- d'ouvrir la participation à cet atelier à l'ensemble des communes participant au concours qui méritent d'être encouragées et d'élargir leur champ de connaissances pour progresser encore ;

- de prendre en charge les frais liés à l'organisation de l'atelier technique 2015 qui sont évalués à 3 000€ et seront prélevés sur les crédits inscrits au BP 2015 ;

PREND ACTE du palmarès 2015 de ce concours présenté en annexe ;

DONNE son accord à l'attribution des récompenses ci-après aux lauréats du concours 2015 et à la prise en charge des frais correspondants :

- remise du diplôme du concours à l'ensemble des communes lauréates,
- remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste aux communes lauréates d'un premier prix (valeur 200 €),
- invitation à un atelier technique d'une journée (repas offert aux participants) à l'ensemble des communes participantes, labellisées et non labellisées.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Mme Annie BEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **37 - Politique de sensibilisation à l'environnement**

#### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

#### **1/ Fonds départemental d'intervention en matière d'environnement**

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe concernant :

- \* l'association « Révolution Ecologique du patrimoine Arboré »,
- \* l'Office de Tourisme Lévézou Pareloup
- \* le Syndicat Mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,
- \* la Communauté de Communes de l'Argence,
- \* le SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

#### **2/ Demande de prorogation d'un arrêté attributif**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014 ayant attribué une aide de 1 500 € au Syndicat Mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses pour la réalisation d'une exposition mobile sur les crues et les risques d'inondation ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté attributif de subvention du 28 mai 2014 qui stipule que l'aide deviendra caduque de plein droit et sera annulée si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai



de 18 mois à compter de la date du présent arrêté **soit avant le 28 novembre 2015** ;

CONSIDERANT la demande du syndicat du 9 septembre 2015 sollicitant une prorogation d'un an de la date de validité de la subvention allouée ;

DECIDE, étant donné que l'opération n'a pu être mise en œuvre du fait de la mobilisation de la cellule d'animation sur d'autres actions prioritaires du contrat de rivière, de proroger l'arrêté d'un an soit jusqu'au 28 novembre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

### **3 – NORIA : Programme de sensibilisation pour la ressource en eau**

Dans le cadre de la sensibilisation à une gestion raisonnée de la ressource en eau,

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, « Un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, précisant sa politique en matière de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Jean du Bruel dispose de la structure adéquate avec « Noria, Maison de l'eau » pour assurer par le biais de cet espace muséographique et scénographique des animations, expositions, conférences, etc. et accueillir des groupes scolaires sur ce site ;

DECIDE :

- de confier à la commune de Saint Jean du Bruel, la programmation des actions détaillées à l'article 2 du projet de convention ci-annexé,
- de lui attribuer une dotation de 13 000 € pour accompagner ces missions de sensibilisation et procéder à la réadaptation de certains supports pédagogiques ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs joint en annexe, à intervenir avec la commune de Saint Jean du Bruel ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 44**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absents excusés : 2**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Mme Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Mme Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Arnaud COMBET, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **38 - Actions de soutien aux collectivités pour l'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement**

#### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement, lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en faveur de projets au titre des programmes « eau potable » et « assainissement », pour un montant global d'aides de 151 151 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté en juin 2012 permet, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

DONNE son accord aux demandes de prorogations d'arrêtés et conventions formulées par les communes suivantes :

VIALA-DU-PAS-DE-JAUX : Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable d'Aiguebelle – phase administrative : aide de 5 601 € : prorogation de l'aide jusqu'au 22 juillet 2016 (arrêté).

- COLOMBIES : Etude pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration :  
aide de 2 522 € : prorogation de l'aide jusqu'au 22 juillet 2016 (arrêté).
- SAINT-ANDRE  
DE VEZINES : Assainissement du bourg – partie réseaux :  
aide de 142 121 € : prorogation de l'aide jusqu'au 27 octobre 2016 (convention).
- SANVENSA : Assainissement du bourg – extension de collecte et transfert :  
aide de 38 962 € : prorogation de l'aide jusqu'au 28 octobre 2016 (convention).  
Assainissement du bourg – renouvellement de la station d'épuration :  
aide de 26 458 € : prorogation de l'aide jusqu'au 28 octobre 2016 (convention).

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les arrêtés ou les conventions de partenariat portant prorogation des aides aux communes citées ci-dessus.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Mrs Jean-Claude ANGLARS et Christophe LABORIE ne prennent pas part au vote concernant respectivement les subventions attribuées aux communes de Sébrazac et Cornus

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Mme Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, M. Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **39 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières**

#### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

Dans le cadre de l'aménagement des rivières visant à concilier les activités économiques, touristiques et la protection des milieux dans un souci de développement durable,

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT les modalités d'intervention financière du Département permettant de financer les études jusqu'à 10%, les travaux réalisés par un prestataire extérieur ou en régie jusqu'à 15 %, le coût de la maîtrise d'œuvre étant plafonnée dans ce cas à 8% des travaux ;

CONSIDERANT qu'une première programmation d'un montant de 19 958 € a été validée par délibération de la Commission Permanente du 27 février 2015 ;

CONSIDERANT que 4 projets, détaillés en annexe, concernent des tranches de travaux de restauration et d'entretien des berges des rivières inscrites dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion des bassins versants et qu'un taux d'aide de 10% peut être appliqué, soit un montant de 54 442 € ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins du Cernon et du Souzlon souhaite réaliser une étude afin de limiter les risques d'inondations dans le cadre du Plan pluriannuel de gestion des rivières et qu'un taux d'aide de 10% peut être appliqué, soit un montant de 2 174 € ;

VU l'avis favorable de la commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant global d'aides de 56 616 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental, à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 43**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 3**

**- Mmes Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER ayant donné pouvoir à Mme Annie BEL ne prennent pas part au vote concernant l'aide attribuée à la communauté de communes Millau Grands Causses**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Mme Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, M. Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **40 - Avis sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Lot**

##### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R541-20 du code de l'environnement, le Conseil départemental de l'Aveyron est sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de plan de prévention et de gestion du Lot et son évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que des échanges existent déjà entre nos deux territoires de planification à travers un partenariat existant entre les 2 syndicats départementaux de traitement ;

PREND ACTE de la possibilité envisagée dans le cadre de ce plan de développer des scénarii interdépartementaux avec optimisation des capacités de traitement existantes et création d'un nouvel équipement de traitement, considérant que le PPGDND de l'Aveyron laisse la possibilité d'ouverture de l'installation de traitement aux départements limitrophes sur le principe d'échanges entre le département de l'Aveyron et les départements concernés. La mise en œuvre d'une telle solution pourrait toutefois, le moment venu, nécessiter d'engager une procédure de révision du plan ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 15 octobre 2015 ;

EMET un avis favorable relatif au projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Lot, joint en annexe.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Mme Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**41 - Projet d'installation de la 13<sup>ème</sup> Demi-Brigade de la Légion Etrangère (DBLE) sur le camp militaire du Larzac à la Cavalerie**

CONSIDERANT la décision du Ministère de la Défense de recréer en unité d'infanterie la 13<sup>ème</sup> Demi-Brigade de la Légion Etrangère (DBLE) sur le camp militaire du Larzac à La Cavalerie, et que cette unité, à terme, sera composée d'environ 1 200 hommes ;

CONSIDERANT que ce dossier est majeur pour notre département et le Sud-Aveyron en particulier ;

CONSIDERANT le rôle central du Département dans la réalisation de cette opération : non seulement, il devra assurer par sa maîtrise d'ouvrage directe la réalisation de certains équipements relevant de sa compétence, mais également il apportera la solidarité départementale aux porteurs de projets publics qui auront eux aussi à prendre des initiatives dans ce domaine ;

CONSIDERANT la nature de ce dossier et sa complexité ;

DECIDE de s'attacher la compétence de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, consultant spécialisé dans les domaines d'implantation et de restructuration des unités militaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour conduire ce dossier au nom de la collectivité.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42
- Abstentions : Mmes Corinne COMPAN et Graziella PIERINI
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Mme Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **42 - Représentations du Conseil Départemental dans les organismes extérieurs et désignations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3121-15 ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président du Conseil Départemental, il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée sur les nominations ;

DESIGNE, pour siéger au sein des organismes suivants :

### **AVEYRON EXPANSION**

#### **Assemblée Générale :**

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| - M. Jean-Claude LUCHE  | - M. Jean-François GALLIARD |
| - Mme Sylvie AYOT       | - M. Jean-Claude ANGLARS    |
| - Mme Gisèle RIGAL      | - Mme Magali BESSAOU        |
| - M. Vincent ALAZARD    | - M. Alain MARC             |
| - M. Christian TIEULIE  | - M. Sébastien DAVID        |
| - M. Camille GALIBERT   | - Mme Stéphanie BAYOL       |
| - M. Jean-Pierre SADOUL | - Mme Anne GABEN-TOUTANT    |
| - M. André AT           |                             |

#### **Conseil d'Administration :**

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - M. Jean-Claude LUCHE | - M. Jean-Claude ANGLARS |
| - M. Sébastien DAVID   | - Mme Sylvie AYOT        |
| - M. André AT          | - Mme Anne GABEN-TOUTANT |
| - M. Christian TIEULIE |                          |



## OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE MILLAU

**Titulaire** : Monsieur Sébastien DAVID

**Suppléant** : Monsieur Jean-François GALLIARD

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### \* *Elus*

Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur J-Pierre MASBOU.

### **Titulaires** :

- Mme Gisèle RIGAL,
- Mme Simone ANGLADE,
- Mme Magali BESSAOU,
- Mme Anne GABEN-TOUTANT,
- M. Jean-Marie PIALAT.

### **Suppléants** :

- M. Christian TIEULIE,
- Mme Danièle VERGONNIER,
- M. Camille GALIBERT,
- M. Jean-Dominique GONZALES,
- Mme Stéphanie BAYOL.

### \* **Représentants du domaine associatif**

- Familles rurales, représentée par Mme Adeline CANAC, Présidente.
- Ecole et Territoires, représentée par M. Lionel PAILLARDIN, Président.
- Fédération des associations des artisans et commerçants de l'Aveyron représentée par M. Michel ALIBERT, Président.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 44**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 2**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2015 à 15h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Philippe ABINAL à M. Bernard SAULES, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Mme Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **43 - Subventions diverses**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 octobre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 16 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 15 octobre 2015 en ce qui concerne les demandes de subventions diverses à caractère social ;

APPROUVE la quatrième répartition des crédits affectés aux subventions diverses conformément aux annexes jointes ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

---

**À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

**Arrêté N° A 15 F 0020 du 6 Octobre 2015**

**Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique TERRAL, 1er mandataire suppléant, Mme Véronique RIGAL, 2ème mandataire suppléant et Mme Nathalie GEA, 3ème mandataire suppléant**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant au cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2015, déposée et publiée le 05 octobre 2015 décidant de la nomination de Madame Colette ALBOUY en tant que régisseur titulaire, Madame Véronique TERRAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Madame Véronique RIGAL, Véronique TERRAL 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et Madame Nathalie GEA, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 23 septembre 2015;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Colette ALBOUY est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Colette ALBOUY sera remplacée par Madame Véronique TERRAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Madame Véronique RIGAL, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ou Mme Nathalie GEA, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant.

**Article 3** : Madame Colette ALBOUY est astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4** : Madame Colette ALBOUY percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5** : Mesdames Véronique TERRAL, Véronique RIGAL et Nathalie GEA, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 06 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Aux Affaires Générales**

**Françoise CARLES**

---

**Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique TERRAL, 1er mandataire suppléant, Mme Véronique RIGAL, 2ème mandataire suppléant et Mme Nathalie GEA, 3ème mandataire suppléant**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;  
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant au cautionnement imposé à ces agents ;  
VU l'arrêté du 15 novembre 1993 instaurant une régie d'avances auprès du service départemental d'insertion et d'action sociale générale pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2015, déposée et publiée le 05 octobre 2015 décidant de la nomination de Madame Colette ALBOUY en tant que régisseur titulaire, Madame Véronique TERRAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Madame Véronique RIGAL, Véronique TERRAL 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et Madame Nathalie GEA, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant  
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 23 septembre 2015;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Colette ALBOUY est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Colette ALBOUY sera remplacée par Madame Véronique TERRAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Madame Véronique RIGAL, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ou Mme Nathalie GEA, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant.

**Article 3 :** Madame Colette ALBOUY est astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Madame Colette ALBOUY percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Mesdames Véronique TERRAL, Véronique RIGAL et Nathalie GEA, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 06 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Aux Affaires Générales**

**Françoise CARLES**

---

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Madame Aline PELLETIER, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et Monsieur Lionel SUCRET, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2015, déposée et publiée le 05 octobre 2015 décidant de la nomination Madame Aline PELLETIER, en tant que 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant et Monsieur Lionel SUCRET en tant que 3<sup>ème</sup> mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 23 septembre 2015;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Alain SOUBRIE est nommé, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain SOUBRIE sera remplacé par Monsieur Stéphane JORDAN, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ou Monsieur Lionel SUCRET, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

**Article 3 :** Monsieur Alain SOUBRIE est astreint à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Monsieur Alain SOUBRIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Monsieur Stéphane JORDAN, Madame Aline PELLETIER et Monsieur Lionel SUCRET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Madame Aline PELLETIER, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant et Monsieur Lionel SUCRET, 4<sup>ème</sup> mandataire suppléant**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique ;

VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2014 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2015, déposée et publiée le 05 octobre 2015 décidant de la nomination Madame Aline PELLETIER, en tant que 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant et Monsieur Lionel SUCRET en tant que 4<sup>ème</sup> mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 23 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Bérangère MOLENAT est nommée, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Bérangère MOLENAT sera remplacée par Madame Chrystel FOURNIER, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant, Madame Claudine DUFEU, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant ou Monsieur Lionel SUCRET, 4<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

**Article 3 :** Madame Bérangère MOLENAT est astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Madame Bérangère MOLENAT percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Mesdames Chrystel FOURNIER, Claudine DUFEU, Aline PELLETIER et Monsieur Lionel SUCRET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**



**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Océane MOISSET, mandataire suppléant du 1er au 31 octobre 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;  
VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2015 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2015, déposée et publiée le 05 octobre 2015 décidant de la nomination de Mme Océane MOISSET, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 23 septembre 2015;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

- Mme Océane MOISSET est nommée mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015,

**Article 2 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---



**Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;  
VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet modifié par les arrêtés n°09-396 du 08 juillet 2009, n°10-312 du 08 juin 2010, n°11-366 du 16 juin 2011 et n°A14F0008 du 19 juin 2014 ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2015, déposée et publiée le 05 octobre 2015 décidant de la nomination Madame Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et Madame Noémie DARMANIN, mandataire suppléant de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph VAYLET, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mai 2016 ;  
VU l'article R1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 23 septembre 2015 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Valérie DELPERIE est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre 2015 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie DELPERIE sera remplacée par Mme Noémie DARMANIN ;

**Article 3 :** Mme Valérie DELPERIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Mme Valérie DELPERIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Aux Affaires Générales**

**Françoise CARLES**

---

**Modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29, 32 et 33,  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,  
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,  
VU la demande formulée par le Syndicat CGT en date du 17 juin 2015, portant modification des membres représentant cette organisation au sein du CHSCT,  
VU la délibération de la Commission Permanente du 30 Juin 2015 déposée le 3 Juillet 2015 entérinant le retrait de Mme Valérie ABADIE-ROQUES et désignant à sa place Mme Christine PRESNE,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1°** : L'article 1 de l'arrêté N° A15H1618 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est modifié comme suit :

**Collège des représentants du Département**

*\* Titulaires :*

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Départemental, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental
- Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

*\* Suppléants :*

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services »

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 octobre 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Modification de la composition du comité technique du Département de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,  
VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale en date du 02 avril 2015,  
VU Le procès-verbal du résultat des élections au Comité Technique en date du 04 décembre 2014,  
VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2015 déposée le 03 juillet 2015 entérinant le retrait de Mme ABADIE ROQUES de la commission du personnel et désignant à sa place Mme Christine PRESNE ;  
VU Les listes des candidats présentés par les organisations syndicales,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° A15H1612 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron est modifié comme suit :

**Article 1** : «**COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

*\* Titulaires :*

- Monsieur Jean-François GAILLARD, Conseiller Départemental – Président du Comité Technique
- Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental
- Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental Transports

*\* Suppléants :*

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.... »

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 20 octobre 2015

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

## Arrêté modificatif N°A 15 A 0007 du 5 Octobre 2015

### Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,  
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,  
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,  
VU l'arrêté modificatif N° 06–573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif N° 07–339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif N° 07–479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif N° 08–596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif N° 09–038 du 25 février 2009, l'arrêté modificatif N° 10-569 du 05 novembre 2010, l'arrêté modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013, l'arrêté modificatif N° A013A0002 du 08 octobre 2013, l'arrêté modificatif N° A13A0003 du 12 novembre 2013, l'arrêté modificatif du 18 juillet 2014 et l'arrêté modificatif du 29 juillet 2014,  
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 24 Avril 2015, déposée et publiée le 12 mai 2015 élisant ses représentants pour siéger à la CDAF,  
VU la désignation par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, d'une personne qualifiée,  
VU la désignation en date du 7 octobre 2015 par la Direction Départementale des Finances Publiques d'une personne qualifiée, titulaire et suppléant  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E

**Article 1** : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

##### **Présidence :**

titulaire :

-Monsieur Roger MOUYSSSET

suppléant :

-Monsieur Jacques LEFEBVRE

##### **Conseillers Départementaux :**

titulaires :

-Monsieur Jean Claude ANGLARS – Conseiller Départemental Lot et Truyère

-Monsieur Vincent ALAZARD – Conseiller Départemental Aubrac et Carladez

-Madame Brigitte MAZARS – Conseillère Départementale Aveyron et Tarn

-Monsieur Régis CAILHOL – Conseiller Départemental Monts du Réquistanais

suppléants :

-Madame Annie CAZARD – Conseillère Départementale Aubrac et Carladez

-Monsieur André AT – Conseiller Départemental Aveyron et Tarn

-Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseillère Départementale Lot et Truyère

-Madame Cathy MOULY – Conseillère Départementale Lot et Montbazinois

##### **Maires de communes rurales :**

titulaires :

-Monsieur Bernard CALMELS – Maire de Manhac

-Monsieur Georges BOUSQUET – Maire de Connac

suppléants :

-Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre

-Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

##### **Personnes qualifiées :**

titulaires :

-Madame Christine PRESNE – Conseillère Départementale Lot et Palanges

- Monsieur Jean Marie MALGOUYRES – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
- Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
- Monsieur Denis FUERTES, Responsable du centre des Impôts Fonciers de Rodez, DDFIP

suppléants :

- Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
- Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
- Madame Monique ALIES – Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Fernand RATIER – Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
- Monsieur Jean Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques

**Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.**

**Représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
- le président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant

**Représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :**

*Représentants de la FDSEA*

titulaire :

- Monsieur Jean-Paul CHABBERT – l'Espéliguie – 12390 ANGLARS SAINT FELIX

suppléant :

- Monsieur Daniel EDMOND – Comps – 12740 SAINTE RADEGONDE

*Représentants des JA*

titulaire :

- Monsieur Etienne ESPINASSE –La Bastide- 12240 COLOMBIES

suppléant :

- Monsieur Damien GOMBERT – Les Angles – 12510 DRUELLE

*Représentants de la confédération paysanne*

titulaire :

- Monsieur Gérard SABATIER – Les Vialettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

suppléant :

- Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

**Le président de la chambre des notaires ou son représentant.**

**propriétaires bailleurs :**

titulaires :

- Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS
- Monsieur Maurice VIGUIE – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

suppléants :

- Madame Marie-Françoise CAULET – Rancillac – 12800 QUINS
- Monsieur Paul GAUBERT – La Carreyrie – 12410 SALLES CURAN

**propriétaires exploitants :**

titulaires :

- Monsieur Laurent DELPERIE – Mas de Lafon – 12200 SANVENSA
- Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

suppléants :

- Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU
- Monsieur Olivier SERIEYE – La Coste Peyre – 12390 AUZITS

**exploitants preneurs :**

titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU
- Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

suppléants :

- Monsieur Christian CHASSAN – Ls Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU
- Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

**représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :**  
titulaires :

- Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

suppléants :

- Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron

**un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée**

titulaire :

- Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

- Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

**Article 2 :** quand la commission :

- donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser,
  - dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
  - donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- elle est complétée par :

**le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.**

**un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts**

**le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.**

**les propriétaires forestiers désignés ci-après :**

titulaires :

- Monsieur Georges VINCENS – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU
- Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

suppléants :

- Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
- Monsieur Bernard JAKUES – Le Mazet – 12800 QUINS

**les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :**

titulaires :

- Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agén d'Aveyron
- Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

suppléants :

- Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux
- Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

**Article 3 :** la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 Octobre 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015, relative notamment à la mise en place de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture dont **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** a été élu Président;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2015, déposée le 3 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015, approuvant la convention départementale d'application du volet « Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » du contrat de Plan Etat-Région 2015- 2020 et autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ;

CONSIDERANT que la signature de la convention départementale d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 doit intervenir le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Région à Toulouse ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, est empêché,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** Président de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental *pour signer la convention départementale d'application du volet « Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » du contrat de Plan Etat-Région 2015- 2020.»*

**Article 2** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental, uniquement pour cet objet.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

**Arrêté N° A 15 R 0413 du 2 Octobre 2015**

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 152,030 et 153,400 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement , prévue du 5 octobre 2015 de 8 heures au 6 novembre 2015 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 10, n° 902 et n° 92.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Guipal chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sylvanes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 2 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Barre du département du TARN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 6,200 et 6,384 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 7 octobre 2015 au 23 octobre 2015, les journées de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51 et n° 109, par la voie communale n° 3 (commune de Barre), et la route départementale n° 51.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 5 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises COLAS SUD OUEST, ZA de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU et CONTE TP, Parc Artisanal, 12130 PIERREFICHE;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 659 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 659, entre les PR 0,185 et 0,800 pour permettre la réalisation des travaux de sauvegarde de chaussée, prévue du 5 octobre 2015 au 31 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 528, la RD n° 25, la RD n° 56 et la RD n° 577.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Alrance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour le cabinet Serge DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, au PR 7,468 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de Couffinhals, prévue le 22 octobre 2015 de 08h00 à 12h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 200E et la RD n° 902.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Connac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE T.P. SUD-OUEST, ZA de Bel Air, 12510 DRUELLE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Montsales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 87, entre les PR 1,500 et 2,000, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux électrique, prévue du 12 octobre 2015 au 16 octobre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 248 et la voie communale de «Cardaillac-l'Évesque».

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsales,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 5 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour le cabinet Serge DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 1,855 et 3,516 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection des ponts du Payssel et de Rigaudon, prévue le 21 octobre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 200E, la RD n° 902, la RD n° 344, RD 76 (Tarn) et RD 172 (Tarn).

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Requista,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ErDF GDRF Nord Midi Pyrénées Aveyron, 29 rue de la Paulèle, 12100 MILLAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 31, au PR 26,940 pour permettre la réalisation des travaux de stationnement d'une grue sur la chaussée, prévue le 26 octobre 2015, est modifiée comme suit : La circulation des véhicules de moins de 10 mètres sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 50 et n° 31. La circulation des véhicules de plus de 10 mètres sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31, n° 993, n° 250 n° 50 et n° 31.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 5 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE Sud Ouest TALANCE, en la personne de Monsieur Philippe ARENTS - rue Alfred de Musset, 33400 TALENCE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 58,800 et 59,150 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau de signalisation et d'intervention sur un radar automatique, prévue du 19 octobre 2015 au 13 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST, Rue Alfred de Musset, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 65,200 et 65,600 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau de signalisation et de réglage du radar automatique, prévue du 19 octobre 2015 au 7 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un panneau de signalisation et de réglage du radar automatique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 902, au PR 53,592 pour permettre la réalisation des travaux de la réparation du pont de La Plastrie 2, prévue du 19 octobre 2015, 8 h 00 au 23 octobre 2015, 17 h 00 . La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 200, n° 44, n° 25, n° 902 et par la route départementale à grande circulation n° 999. La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 200, n° 200 et n° 54.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- au Maire de Montclar,  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 7 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 17,789 et 18,880 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne HTA et de terrassement, prévue du 02 novembre 2015 au 15 avril 2016 avec réouverture du 19 décembre 2015 au 03 janvier 2016 (pendant les vacances scolaires). La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 98 et la RD n° 166.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Therondels,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST, 12740 SEBAZAC-CONCOURS ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 46,300 et 46,800 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une ligne BT, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 5 au 20 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 9 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour le cabinet Serge DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Cedex 539 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Jjust-sur-Viaur ;

VU l'avis du Maire de Tauriac-de-Naucelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 80 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 80, au PR 9,944 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du Pont de Saint-Just-sur-Viaur, prévue le 23 octobre 2015 de 12h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens :

- Pour les PL par la RD n° 80, la RN 88, la RD n° 888, VC 11 et VC 3.

- Pour les VL par la RD n° 80, VC 1 et VC 3.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Just-sur-Viaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515**

**Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mairie de Castelnau Pegayrols, Hôtel de Ville Le Bourg, 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 515 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 515, entre les PR 4,538 (Carrefour avec la voie communale du Theron) et 4,761 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la 20ème foire à la châtaigne et brocante, prévue le 25 octobre 2015 de 9 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n° 3 et n° 5 et par la route départementale n° 207.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous leur responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-Pegayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 12 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Cantons de Tarn et Causses et de Millau 2 - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 907, n°41, n°991, n° 203 et n° 29.  
Arrêté temporaire pour réglementer la circulation lors de l'épreuve sportive « le festival des Templiers », avec déviations et interdictions de stationner, sur le territoire des communes de Millau, Mostuejols, Rivière-sur-Tarn, Peyreleau, La-Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines(hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard;

VU l'avis de Monsieur le maire de Meyrueis;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 907, n° 203, n° 110, n° 991, n°41 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » : Les véhicules de secours et les véhicules munis de laissez-passer bénéficieront d'une dérogation.

1 - le vendredi 23 octobre 2015.

RD n° 187 : - du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085 et inversement de 4 h 00 à 5 h 00.

RD n° 203 : - Du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 h 00 à 17 h 00.

RD n° 907 : - De la sortie du village de Boyne PR 9+674 à l'entrée du village de Saint Pal La Muse PR 13+185 et inversement de 6 h 00 à 11 h 00. La circulation des véhicules munis de laissez-passer sera autorisée uniquement dans le sens Lozère vers Millau.

2 - le samedi 24 octobre 2015.

RD n° 187 : - Du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 et inversement de 11 h 00 à 17 h 00,

3 - le dimanche 25 octobre 2015.

RD n° 187 : - Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau et inversement PR 2+085 de 4 h 00 30 à 6 h 00,

RD n° 29 : - Du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 et inversement de 5 h 00 30 à 10 h 00;

RD n° 203 : - Du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 et inversement de 6 h 00 à 14 h 00,

RD n° 991 : - Dans le sens Millau vers Nant à partir de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de Massebiau PR 4+255, de la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 4+681 à l'entrée de l'agglomération du Monna PR 5+926 et de la sortie de l'agglomération du Monna PR 6+141 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 8 h 00 à 16 h 00,

RD n° 110 : - Dans le sens Longuiers vers Millau à partir du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 11 h 00 à 19 h 00.

RD n° 41 : - Dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines à partir du carrefour avec la RD n° 991 PR 36 au carrefour avec la RD n° 124 PR 45+948 de 8 h 00 à 11 h 00.

## **Article 2 : Déviations**

1 RD n° 110 : -La circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

2 RD n° 187 : - La circulation des véhicules de moins de 6 T sera déviée dans le deux sens par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991,

3 RD n° 203 : - La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41, par les RD n° 41 et n° 124.

4 RD n° 29 : - La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

5 RD n° 991 : - La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 809, n° 999et n° 991.

6 RD n° 41 : - La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines par les RD n° 991, n° 131, n° 159, n° 47, n° 28, n° 29 et n° 41.

7 RD n° 907 : - La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 29, n° 187 et n° 512, la circulation des véhicules sur la RD n° 187, dans le village de Peyreleau sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

- La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 circulant sur l'itinéraire Les Vignes vers Millau et inversement sera déviée dans les deux sens par les RD n° 907, n° 907bis, n° 995, n° 32 et n° 9

- La circulation des véhicules de transport de marchandise de plus de 3 T 500 circulant sur l'itinéraire Meyrueis vers Millau et inversement sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Serigas, par les RD n° 584, n° 41, n° 991, n° 809 et n° 907

## **Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :**

RD n°110 : - de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065 le samedi 24 octobre 2015 de 8 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 25 octobre 2015 de 3 h 00 à 21 h 00.

RD n°187 : - du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 du vendredi 23 octobre 2015 14 h 00 au dimanche 25 octobre 2015 à 20 h 00.

RD n° 991 : - sur bord droit de la chaussée dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+926 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+208 le dimanche 25 octobre 2015 de 7 h 00 à 18 h 00.

RD n° 991 : - sur bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Nant, de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200 le dimanche 25 octobre 2015 de 7 h 00 à 18 h 00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée dès la fin de l'épreuve par les services du Conseil Départemental hormis la signalisation de fermeture de la RD n° 187 et de fermeture et de réouverture de la RD 203 qui sera mise en place par les organisateurs le vendredi 23 octobre 2015.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive

A Flavin, le 12 octobre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN.**

---



**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 997, entre les PR 36,215 et 36,500 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint  
Exploitation et Sauvegarde,**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de plusieurs voies communales avec la Route Départementale n° 28, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE D'ESPALION**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 28 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie d'Espalion.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voirie communale « Les Matelines » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 28, au PR 3,030 Les véhicules circulant sur la voirie communale de Coudournac devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28, au PR 4,880.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Espalion, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 octobre 2015

A Espalion, le 12 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint**

**Le Maire d'Espalion**

**Exploitation et Sauvegarde,**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT, 35 route de GENAS, 69517 VAULX-EN-VELIN ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 224 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 224, entre les PR 1,993 et 2,280, et entre les PR 2,920 et 3,621 pour permettre la réalisation des travaux d'hydorégénération des revêtements de chaussée, prévue du 26 au 30 octobre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens, par la RD n° 224, RN 88 et la RD n° 988. Afin de conserver un accès à la carrière, la RD 224 sera fermée en 2 sections différentes, entre le PR 1,800 et 2,700 et entre le PR 2,700 et 3,622

**Article 2 :** La limitation de tonnage à 3,5 T sur la RD 224 est suspendue le temps des travaux.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Onet-le-Chateau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 Octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIÉ SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, au PR 29,000 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un mur de soutènement, prévue du 26 octobre 2015 au 6 novembre 2015, pour une durée de 5 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 911, la RD n° 523 et la RD n° 29.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Vezins-de-Levezou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Saint-Affrique et de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 993 et n° 31**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 993 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

1. Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 993, entre les PR 43 et 46,800 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 15 au 23 octobre 2015 pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

2. La circulation de tout véhicule sera interdite, **1 heure environ**, sur la route départementale n° 31 au PR 28,236 pour permettre le raccordement de la chaussée au carrefour des RD 993 / RD 31 dans la période du 15 au 23 octobre 2015

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993 et n° 23 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Séverac-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise SEVIGNE, en la personne de Mr CHAIX Pierre - La Borie Sèche BP 6, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 809 entre les PR 12,000 et 20,000 (Echangeur d'Engayresque et Séverac le château) pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés, pour le compte de la SNCF aux voies d'accès à la voie ferrée, prévue pour 1 journée entre le 13 et le 16 octobre 2015 de 08 h 00 à 18 h 30, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Séverac le Château, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Plaisance ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Curvalle ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 106, au PR 0,830 pour permettre la visite détaillée du pont de la Boriette, prévue le 20 octobre 2015 de 13 h 30 à 17 h 30. La circulation des véhicules d'un poids total en charge inférieur à 19 T sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 106, par la voie communale desservant les hameaux de Rieu, de Frayssines, de le Banquet Bas et de Fon del Mas et par la route départementale n° 33.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Plaisance,

- au Maire de Curvalle

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 14 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 603, entre les PR 0,870 et 1,750 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 octobre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12**

**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 12, entre les PR 83 et 83,938 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 269**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-l'Eveque - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 269 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules légers sur la RD n° 269, entre les PR 3,900 et 4,000 pour permettre l'inspection du Pont de Vézis, prévue le 27 octobre 2015 de 8h00 à 12h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores. **La circulation sera interdite pour les Poids Lourds.** La circulation sera déviée pour les PL dans les deux sens par les RD 69 et RD 911.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Bastide-l'Eveque,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 648

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 648 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules légers sur la RD n° 648, entre les PR 0,100 et 0,200 pour permettre l'inspection détaillée du Pont de Floirac, prévue le 26 octobre 2015 de 8h00 à 12h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**La circulation des poids lourds sera interdite.** La circulation sera déviée pour les PL dans les deux sens par les RD 47, RD 247 et RD 922.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Monteils,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 octobre 2015

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

---

**Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et La Capelle-Bonance (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, au PR 5,607 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de Chipolle, prévue le 2 novembre 2015 de 8h00 à 12h00. La circulation sera déviée dans les deux sens : par les RD n° 988 et la RD n° 509.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Pomayrols et La Capelle-Bonance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise PASS et Cie, 22 bis rue de Romainville 03300 CUSSET;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, entre les PR 76,630 et 80,000 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un mur MVL, prévue pour 1 journée entre le 19 et le 23 octobre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 10, la RD n° 592, la RD n° 63, la RD n° 263 et la RD n° 10.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Verrieres et Severac-le-Château - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0433 en date du 13 octobre 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0433 en date du 13 octobre 2015 ;

VU la demande présentée par Entreprise SEVIGNE, en la personne de Mr CHAIX Pierre - La Borie Sèche BP 6, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0433 en date du 13 octobre 2015, sur la RDGC n° 809 entre les PR 12,000 et 20,000 (Echangeur d'Engayresque et Séverac le château) pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés, pour le compte de la SNCF, aux voies d'accès à la voie ferrée, est reconduit, pour 1 journée entre le 16 et le 23 octobre 2015 de 8h00 à 18h30.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Verrieres et Severac-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 88**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse-et-Diege - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 88 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 88, entre les PR 0,250 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 20 octobre 2015 au 23 octobre 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD88, RD35, RD87et RD922.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Causse-et-Diege,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Rignac, le 19 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du TARN ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du TARN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 905 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905, entre les PR 20,650 et 20,750 pour permettre l'inspection du pont du « Port de La Besse », prévue le 23 octobre 2015 de 13h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les P.L. dans l'Aveyron par la RD905 la RD911 la RN88, dans le Tarn par la RN88 la RD 988 et la RD905.

- dans les deux sens pour les V.L. dans l'Aveyron par les RD226, RD58, dans le Tarn par la RD80 pour rejoindre la RD905.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Salvetat-Peyrales,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 19 octobre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---



**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise SPIE Sud Ouest Albi, en la personne de Christophe NEGRE - 42 chemin Einstein - site de Montreuil, 81000 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 12, entre les PR 83,645 et 83,938 pour permettre la réalisation des travaux de pose de supports électriques et de déroulage de câbles électriques, prévue du 26 octobre 2015 au 20 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brusque, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 20 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Serge AZAM**

---



**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Saint Hippolyte - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Entraygues sur Truyere;

VU l'avis de Monsieur le Maire de St Hippolyte ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 904, au PR 23,355 pour permettre la réalisation des travaux l'inspection détaillée du pont de Couesque, prévue le 29 octobre 2015 de 13h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule est interdite, La circulation sera déviée dans les 2 sens :

- pour les véhicules légers par la voie communale n° 8 (de Couffinhal), par la voie communale n° 4 (des Carrières), les RD 904, 526 et 231.

- pour les poids lourds par les RD 904, 900, 98, 166, 98, 537, 900, 70, 34 et 904 via Mur de Barrez, Ste Geneviève sur Argence, Huparlac, St Amans des Côts et Entraygues sur Truyère.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Saint-Hippolyte,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 93**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beaulize - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SDEL Rouergue Millau, en la personne de Monsieur Julien BORIES - ZI avenue de l'Europe, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 93, entre les PR 15 et 15,080 pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation électrique d'un passage à niveau, prévue du 23 novembre 2015 au 22 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Beaulize, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Serge AZAM**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 91,016 et 93,059 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 23 octobre 2015 au 30 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sernin-sur-Rance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST, en la personne de ARENTS Philippe - , 33400 TALENCE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 42,800 et 43,200 pour permettre la pose du panneau et le réglage du radar dit des « Farguettes » , prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 22 octobre 2015 au 19 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 115**  
**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Martiel - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 115, au lieu dit « Loc Dieu », entre les PR 7+780 et 8+100 est réduite à 70 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 21 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président,**  
**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec plusieurs voies communales, sur le territoire de la commune de Laissac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE LAISSAC**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 28 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Laissac.

**ARRESENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Molène devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 28, aux PR respectifs 16,822, 17,063, 17,232 et 18,570.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Laissac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 21 octobre 2015

A Laissac, le 12 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Laissac**

**J. TAQUIN**

**Claude SALLES**

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400 pour permettre la réalisation des travaux de plantation dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 26 octobre 2015 au 18 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de plantation dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 110**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise VERSANT TRAVAUX SPECIAUX, 15 avenue de Lardière, 13220 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sur la route départementale n° 110, au PR 5,390 pour permettre la réalisation des travaux de réparation et de confortement de grillages de protection contre les chutes de pierres, est modifiée comme suit :  
Du lundi 2 au vendredi 13 novembre 2015, la circulation sera interdite.

Du lundi 16 novembre au vendredi 11 décembre 2015, la circulation sera interdite pendant les horaires de travail de l'entreprise, du lundi au vendredi entre 8 h 30 à 17 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 110, n° 29, n° 124, n° 41 et n° 991.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0430 en date du 13 octobre 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0430 en date du 13 octobre 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT, 35 route de GENAS, 69517 VAULX-EN-VELIN ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0430 en date du 13 octobre 2015, concernant la réalisation des travaux d'hydorégénération des revêtements de chaussée, sur la RD n° 224, entre les PR 1,993 et 2,280, et entre les PR 2,920 et 3,621, est reconduit, du 30 octobre 2015 au 6 novembre 2015.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Onet-le-Chateau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'organisateur, festival des Templiers, place de l'église 12230 Nant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 178, n° 7 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales suivantes :

- n° 999 entre les PR 14 et 14,984 de 4 heures 45 à 5 heures 20 ;

- n° 7 entre les PR 57,480 et 57,610 de 5 heures 30 à 7 heures ;

- n° 178, entre les PR 0,302 et 1 de 13 heures 55 à 14 heures 20.

Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des espitaliers », le 1er novembre 2015 est modifiée de la façon suivante :

**- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.**

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.

- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant et Sauclieres, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Millau, le 26 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 191**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur FOURNIER Lilian, Saint Julien de Fayret, 12290 SEGUR et par l'entreprise LOUZAO Blaise, 87 avenue des fusillés de Sainte Radegonde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 191 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 191, au PR 3,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une façade nécessitant la mise en place d'un échafaudage, prévue du 9 au 14 novembre 2015. La circulation sera déviée. La RD 191 sera déviée dans les deux sens par la RD n° 911, la RD n° 95 et la RD n° 29.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les demandeurs. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les demandeurs.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Segur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 8,952, et 16,103 pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau des accotements, prévue du 2 au 13 novembre 2015, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 543, la RDGC n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Druelle et Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 601**

**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 601, entre les PR 0,640 et 0,873 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 27 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 528**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise CIAM, 364 avenue de la Peyrinie, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 528 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite, le 2 novembre 2015, sur la RD n° 528, au PR 2,737 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une passerelle. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 528 et la RD n° 25.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Alrance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr Olivier Baillard, entreprise Sévigné TP, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 809, entre les PR 21,900 et 22,250 pour permettre la réalisation des travaux du raccordement de réfection de chaussées de l'échangeur N° 44 de l'A 75, sens Nord -Sud, prévue du 2 novembre 2015 au 6 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour Le Chef de la Subdivision Nord**

**A. ALET**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CITEL, ZAC Les Cadaux, 81370 SAINT-SULPICE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 0,100 et 0,450 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseau HTA pour ERDF, prévue du 16 novembre 2015 au 20 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10, de façon, à coordonner la circulation avec les feux tricolores du Pont de Bouillac.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bouillac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 28 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---



**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 26**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 26, entre les PR 8,500 et 12,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 2 novembre 2015 au 13 novembre 2015. La circulation des V.L. sera déviée dans les deux sens par les RD118, RD 61 et la RD 911. La circulation des P.L. sera déviée dans les deux sens par les RD 47, RD 61 et la RD 911.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Compolibat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 28 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Causes-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0447 en date du 21 octobre 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0447 en date du 21 octobre 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 15 R 0447 en date du 21 octobre 2015, concernant la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 91,016 et 93,059 est reconduit du 30 octobre 2015 au 6 novembre 2015.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sernin-sur-Rance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82**

**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 82, entre les PR 5,200 et 5,445 est réduite à 50 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 592**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et Meljac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire

- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EUROVIA MIDI-PYRENEES, 2 rue des sculpteurs - ZA de Bel Air, 12031 RODEZ Cedex 9 et CATUSSE TP, 157 rue des potiers, ZA de Bel Air, 12000 RODEZ;

VU l'avis du Maire de Meljac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 592 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 592, entre les PR 0,000 et 2,540 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 2 novembre 2015 au 18 décembre 2015. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 63 et VC 4.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rullac-Saint-Cirq et Meljac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 29 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 589**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pousthomy - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 589 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires, les véhicules de secours et les riverains est interdite sur la route départementale n° 589, entre les PR 0 et 7,299 pour permettre l'élagage d'arbres bordant la route départementale, prévue du 3 novembre 2015 au 27 novembre 2015 les journées des lundis aux vendredis, de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 33 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pousthomy,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 30 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Firmi et Cransac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 53, entre les PR 14,700 et 18,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 5 novembre 2015 au 20 novembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 11, RD 513 et RDGC 840.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Firmi et Cransac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Arrêté N° A 15 S 0265 du 27 Octobre 2015**

**Désignations des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 315-6-6° et R. 315-14-1° ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1:** Sont désignées pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels de l'Aveyron :

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

- Madame Pascale AGUIRRE, en sa qualité de responsable pédagogique à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Rodez
- Madame Michelle BALDIT, Directeur en charge de la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées et Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3°:** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 octobre 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---





Rodez, le 10 Novembre 2015

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil départemental



**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)